

REPUBLIQUE TOGOLAISE



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE (MESR)



**CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL SUR LES SCIENCES
AVIAIRES (CERSA)**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL DEVANT
ABRITER LE PATIO DU CERSA**

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(PGES)**

Mars 2022

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES FIGURES	iv
LISTE DES PHOTOS	v
I. RESUME	6
II. INTRODUCTION	8
2.2. Description du CERSA	8
2.2.1. Objectif du projet.....	8
2.3. Présentation du sous-projet.....	9
2.4. Objectif de l'étude	10
III. PRESENTATION DES PRINCIPAUX INTERVENANT DU PROJET	11
3.1. Promoteur	11
3.2. Consultant en charge de la réalisation du PGES.....	11
3.3. Bailleur de fonds.....	11
3.4. Entreprise en charge de la réalisation des travaux	11
IV. METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	11
4.1. Méthodologie générale	12
4.1.1. Réunion préparatoire de l'étude	12
4.1.2. Recherche Documentaire.....	12
4.1.3. Investigations sur le site et traitement des données.....	12
4.2. Méthodologie des consultations publiques.....	12
4.3. Méthodologie pour l'identification des éléments potentiellement affectés par les sous-projets et analyse des impacts.....	14
4.3.1. Évaluation des impacts	15
4.3.2. Proposition de mesures d'atténuation et de prévention des risques	15
4.3.3. Proposition d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	15
4.3.4. Proposition d'un programme de surveillance, de contrôle et suivi environnemental et social	15
V. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DE SOUS-PROJET.....	16
5.1. Milieu physique.....	16
5.2. Milieu Biologique.....	19
5.3. Milieu social et humain	20
VI. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL D'EXECUTION DU SOUS-PROJET.....	21
6.1. Cadre politique	21

6.1.1. Politique Nationale de l'Environnement	21
6.1.2. Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo	21
6.1.3. Politique nationale de la santé	21
6.1.4. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire	22
6.1.5. Politique Nationale de l'Eau.....	22
6.1.6. Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques.....	23
6.1.7. Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD).....	23
6.1.8. Plan National de Développement	24
6.1.9. Feuille de route du Gouvernement, Togo 2025.....	24
6.1.10. Plan sectoriel de l'éducation.....	25
6.1.11. Cadre Stratégique d'Investissements pour la Gestion de l'Environnement et les Ressources Naturelles (CSIGERN)	26
6.1.12. Plan National de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants au Togo.....	26
6.1.13. Plan d'Action National pour l'Implication des Femmes Togolaises dans la Résolution des Conflits et la Consolidation de la Paix : stratégies de mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du conseil de sécurité des nations unies	27
6.2. Cadre juridique	27
6.2.1. Cadre juridique international	27
6.2.2. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales	29
6.2.3. Politiques opérationnelles de la Banque Mondiale.....	29
6.2.2. Cadre juridique national	30
6.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et social du sous-projet.....	34
3.3.1. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	34
6.3.2 Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières	34
6.3.3 Autres Ministères et institutions.....	35
VII. PRÉSENTATION DU PROJET ET CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	35
7.1. Localisation du site du sous-projet.....	35
7.2. Consistance des travaux	36
7.2.1. Description sommaire des matériaux de construction.....	36
7.2.2. Activités du sous-projet d'aménagement du PATIO.....	37
VIII. ANALYSE DES ALTERNATIVES	38
8.1. Option « non sous-projet »	38
8.2. Option « sous-projet »	39
IX. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE SOUS-PROJET.....	39

9.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs.....	39
9.1.1. Phase d'aménagement.....	39
9.1.2. Phase de construction.....	40
9.1.3. Phase d'exploitation.....	40
9.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.....	40
9.2.1. Phase d'aménagement.....	40
9.2.2. Phase de construction.....	42
9.2.3. Phase d'exploitation.....	45
9.3. Risques et impacts socioéconomiques négatifs potentiels durant les phases pré-construction, construction et opération.....	46
X. MESURES D'OPTIMISATION/BONIFICATION ET D'ATTENUATION.....	46
10.1 Mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux.....	46
10.2 . Mesures d'atténuation des risques et impacts socioéconomiques.....	50
XI. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	52
XII. PLAN DE GESTION DES RISQUES.....	60
12.1. Identification des risques.....	60
12.1.1. Risque d'accident de circulation.....	60
12.1.2. Risque d'accident de travail et d'atteinte à la sécurité des personnes.....	60
12.1.3. Risques de propagation des maladies IST-VIH/SIDA et de dépravation des mœurs.....	60
12.1.4. Risques de contamination à la pandémie liée au COVID-19.....	60
12.1.5. Risque de Violences Basées sur le Genre (VBG) Exploitation et abus sexuels/Harcèlement sexuel (EAS/HS) et de Violence Contre les Enfants (VCE).....	61
12.1.6. Risques d'atteinte à la Santé.....	61
12.1.7. Risques de vols.....	61
12.1.8. Risque de travail forcé et du travail des enfants.....	61
12.1.9. Risque de découverte des patrimoines culturels enfouis.....	61
12.1.10. Risque d'incendie lié à l'usage de produits inflammables.....	62
12.1.11. Risque de chute.....	62
12.1.12. Risques de problèmes d'accès aux édifices pour les personnes et groupes vulnérables.....	62
12.2. Proposition des mesures préventives.....	62
XIII. PROGRAMME DE SURVEILLANCE, SUIVI ET ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS.....	76
13.1. Programme de surveillance et de suivi environnemental.....	76
13.1.1. But et objectifs de la Surveillance environnementale et sociale.....	76
13.1.2. But et objectifs du suivi environnemental et social.....	77

13.1.3. Contrôle environnemental et social	77
13.1.4. Indicateurs de suivi et de contrôle environnemental et social	77
13.1.5. Canevas de surveillance et de suivi environnemental et social.....	78
13.2. Arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.....	79
13.2.1. Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE).....	79
13.2.2. CERSA	79
13.2.3. Entreprise de travaux.....	79
XIV MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	80
XV. ESTIMATIONS DES COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET	
SOCIALES	81
CONCLUSION	81
BOBLIOGRAPHIE.....	83
ANNEXES	85
Annexe 1 : TdR de la mission	85
Annexe 2 : PV de consultations et liste des personnes rencontrées lors des Consultations publiques..	90
Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales	95
Annexe 4 : Outils de reporting	107
Annexe 5 : Interactions entre activités et éléments des milieux touchés (Matrice de Léopold, 1971)	109
Annexe 6 : Grille de détermination de l'importance absolue (FECTEAU, 1997)	110
Annexe 7 : Formulaire d'enregistrements des Plaintes	110
Annexe 8: Le Registre des réclamations excluant les plaintes relatives aux EAS / HS.....	112
Annexe 9 : Codes de Conduite EAS/HS VBG pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants.....	113

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principaux polluants émis par les travaux de construction.....	43
Tableau 2 : Principaux déchets générés par les travaux	44
Tableau 3 : Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet d'aménagement du PATIO	53
Tableau 4 : Matrice du Plan de Gestion des Risques du sous-projet d'aménagement du local du PATIO	67
Tableau 5 : Canevas de surveillance et de suivi environnemental et social	78

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte des formations géologiques de la Région Maritime.....	17
--	----

Figure 2 : Carte des cours d'eau de la Région Maritime.....	18
Figure 3 : Diagramme ombrothermique de Lomé de 2011 à 2021	19

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Photo du local du PATIO à réhabiliter.....	10
Photo 2 : Consultation des étudiants au laboratoire du couvoir du CERSA	14
Photo 3 : Consultation des enseignants chercheurs et le personnel de l'UCP du CERSA.....	14
Photo 4 : Végétation au tour du site	20

I. RESUME

Dans l'enseignement supérieur au Togo, on note une faiblesse des capacités d'accueil eu égard à la forte demande. Le secteur est confronté à plusieurs difficultés liées à la massification des effectifs, à la vétusté et l'insuffisance des infrastructures d'accueil, à l'insuffisance des équipements pédagogiques, au manque d'enseignants, aux programmes de formations non compatibles avec le marché de l'emploi, à la faiblesse des ressources financières, etc. Ces difficultés affectent la qualité des enseignements et l'efficacité interne et externe des formations.

Conscient de ce défi, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) envisage réhabiliter le local devant abriter le PATIO du CERSA. Il s'agit de rénover le poulailler côté Nord de l'unité expérimentale du CERSA pour l'adapter aux spécifications techniques de l'unité de démonstration de VENCOMATIC appelé « Patio ». Cette unité de démonstration va permettre de conduire l'élevage de poulet dans des conditions particulières dites de « Patio » et ainsi évaluer son efficacité pour le développement de la production avicole dans la sous-région.

Ainsi, la réalisation de ces travaux aura des impacts positifs que négatifs sur l'environnement et le social.

Les impacts positifs potentiels de ce sous-projet concernent entre autres :

- ✚ La création d'emplois temporaires au profit de la main d'œuvre essentiellement locale ;
- ✚ Le renforcement de l'environnement pédagogique et de recherche du CERSA ;
- ✚ Le rayonnement du cadre universitaire à travers des infrastructures modernes ;
- ✚ L'attractivité des partenaires sectoriels et industriels nationaux et internationaux ;
- ✚ Le développement du petit commerce dû à la présence des ouvriers de l'entreprise d'exécution des travaux ;
- ✚ L'accroissement des rendements de production avicole.

Les impacts négatifs sur les éléments de l'environnement biophysique et humain au cours des travaux sont entre autres la perturbation de la qualité de l'air, la perturbation de la structure des sols et sa pollution par des déchets, la destruction du couvert végétal, les risques de blessures, d'accidents de travail.

Au cours de la phase d'exploitation de l'infrastructure, les impacts se traduiront par les risques d'intoxication et de contamination pour les personnes et le développement des maladies des volailles (pestes, la grippe aviaire, etc...) ; éventuellement la contamination des eaux et des sols et les risques de transmission à l'homme surtout le personnel du CERSA.

Afin de minimiser ces impacts négatifs potentiels et optimiser les impacts positifs d'une part et d'autre part conformément à la législation togolaise et aux normes environnementales et

sociales et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale, il est nécessaire d'élaborer un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour ledit sous-projet.

Pour atténuer les impacts négatifs du sous projet, les mesures proposées ont été traduites dans un tableau synoptique du plan de gestion environnementale et sociale. Un programme d'atténuation et de bonification des impacts, un programme de gestion des risques et dangers et un programme de suivi environnemental et social sont également proposés.

Les mesures d'atténuation ou de compensation suggérées entre autres au niveau des travaux d'aménagement du local devant abriter le patio du CERSA sont : (i) sensibiliser les conducteurs de camions sur les risques de pollution, les accidents de circulation et les mesures à prendre pour les éviter durant leurs prestations ; (ii) doter les employés d'équipements de protection individuels adaptés aux activités à réaliser, les sensibiliser et veiller au port des EPI adaptés aux activités à réaliser.

Spécifiquement pour la phase d'exploitation du sous-projet d'aménagement du local devant abriter le patio du CERSA ; il faudra : i) sensibiliser les étudiants sur les manipulations des réactifs ; faire porter des EPI adaptés aux étudiants ; afficher et respecter les protocoles et bien manipuler le matériel d'entretien. S'agissant de la gestion du poulailler, il faudra : exiger le port effectif des EPI aux étudiants, aux employés des poulaillers et aux agents d'entretien ; ii) vacciner régulièrement les volailles, iii) faire le suivi sanitaire des produits à base de volailles ; iv) se désinfecter avant et après contact avec les volailles ; v) afficher des conduites à tenir face aux volailles et dans les compartiments de volailles ; vi) disposer un bain de désinfection à l'entrée des compartiments des volailles.

Le budget global de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet des travaux d'aménagement du local devant abriter le patio du CERSA se chiffre à un million quatre cent mille (1 400 000) FCFA.

II. INTRODUCTION

2.1. Contexte et justification du projet

Le sous-projet d'aménagement du local devant abriter le patio du CERSA envisagé dans le cadre du projet de Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) au niveau du site de l'Université de Lomé (UL) cadrent parfaitement avec les objectifs du développement promu par le Gouvernement togolais à travers le plan national de développement (PND 2018 à 2022) et la feuille de route du Gouvernement.

En effet, les projets de réaménagement des infrastructures des sciences aviaires viseront (i) l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur, (ii) la mise à disposition des diplômés compétents et efficaces et des professionnels qualifiés à travers un programme régional de master et de doctorat en sciences aviaires, (iii) l'amélioration des rendements de production avicole ainsi que (iv) leur durabilité afin de réduire la dépendance extérieure en consommation des produits à base de volaille. Ces sous projets induiront le développement de l'agriculture et auront par conséquent des impacts positifs évidents sur les revenus des bénéficiaires. Malgré ces avantages liés à leur réalisation il n'en demeure pas moins que des impacts négatifs peuvent surgir.

Ainsi, en conformité aux exigences des lois et textes nationaux et aux Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale notamment l'OP4.01 de la Banque Mondiale (BM) relative à l'Evaluation Environnementale, il a été envisagé l'élaboration du Présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) afin de réaliser un projet conforme aux exigences en matière de protection de l'environnement. Le présent rapport porte de ce fait sur le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des travaux d'aménagement du local devant abriter le patio du CERSA. Le site du sous-projet est situé dans l'enceinte de l'UL.

Ce sous-projet d'aménagement du local devant abriter le patio du CERSA rentre dans la droite ligne des objectifs poursuivis par les centres d'Excellence en Afrique pour l'Impact du Développement (CEA Impact) dont fait partie le CERSA pour améliorer la qualité, la quantité et de renforcer l'impact sur le développement de l'Enseignement supérieur (y compris les diplômes de Master et de Doctorat et des formations qualifiantes).

2.2. Description du CERSA

2.2.1. Objectif du projet

Le Projet du Centre d'Excellence Régionale sur les Sciences Aviaires (CERSA) découle du projet des Centres d'Excellence Africains (CEA Impact).

L'objectif du développement du CEA Impact est d'améliorer la qualité, la quantité et l'impact sur le développement de l'enseignement postuniversitaire dans certaines universités grâce à la spécialisation et collaboration régionales.

Le Projet CEA Impact comporte trois (03) composantes :

- **Composante 1 :** renforcement des capacités des établissements Universitaires de 12 pays compétitivement sélectionnés pour consolider ou instaurer des CEA. Ces CEA fourniront une formation et de la recherche appliquée régionale de qualité, répondant à la demande et de la recherche appliquée en partenariat tant avec des établissements universitaires régionaux et internationaux qu'avec des employeurs et industriels concernés ;
- **Composante 2 :** consiste en des activités régionales destinées à appuyer les institutions et les gouvernements de la région à acquérir l'assistance technique et éducation auprès des CEA ;
- **Composante 3 :** appui à l'élaboration des politiques régionales, gestion, suivi et évaluation des projets.

Le CERSA contribue à la réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire et à faire en sorte que les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et de recherche scientifique puissent interagir positivement avec les transformations économiques, sociales et technologiques.

L'objectif général est de développer et améliorer la filière avicole en Afrique de l'ouest et Centrale afin de consolider la sécurité alimentaire.

Plus spécifiquement, il s'agira de :

- ✓ Améliorer la productivité des volailles et la qualité des produits à base de volaille ;
- ✓ Encourager et soutenir la modernisation des exploitations avicoles ;
- ✓ Production des ressources humaines nécessaires au management des unités de la filière avicole ;
- ✓ Mener des activités de recherche appliquée en se focalisant sur les technologies appropriées et des innovations.

Pour atteindre ses objectifs, plusieurs actions devront être menées :

- ✓ Réhabiliter un bâtiment de laboratoire ;
- ✓ Équiper les salles de laboratoire ;
- ✓ Construire des poulaillers et les équiper ;
- ✓ Renforcer les capacités des techniciens et des experts en matière de sciences avicoles ;
- ✓ Élaborer des programmes de Master et de Doctorat en sciences avicoles ;
- ✓ Augmenter le nombre des diplômés qualifiés et professionnels en sciences aviaires ;
- ✓ Faire couvrir des poussins dans le laboratoire des sciences aviaires ;
- ✓ Accroître les rendements de production avicole ainsi que leur durabilité ;
- ✓ Réduire la dépense extérieure en consommation des produits à base de volaille.

2.3. Présentation du sous-projet

Ces travaux ont pour finalité, la rénovation du poulailler côté Nord de l'unité expérimentale du CERSA pour l'adapter aux spécifications techniques de l'unité de démonstration de

VENCOMATIC appelé « Patio ». Cette unité de démonstration va permettre de conduire l'élevage de poulet dans des conditions particulières dites de « Patio » et ainsi évaluer son efficacité pour le développement de la production avicole dans la sous-région.



Photo 1 : Photo du local du PATIO à réhabiliter

Source : Consultant

2.4. Objectif de l'étude

L'objectif principal poursuivi par cette étude est d'élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les travaux d'aménagement du local devant abriter le patio du CERSA.

Spécifiquement, il s'agit, entre autres, de :

- Identifier et évaluer les impacts sociaux et environnementaux potentiels positifs ou négatifs des sous-projets sur les composantes de l'environnement biophysique, socio-économique et humain
- Identifier et caractériser l'ensemble des enjeux écologiques, socio-économiques et humains qui caractérisent la zone d'influence des sous-projets ;
- Identifier et évaluer les risques de violences basées sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et de violences contre les enfants (VCE) ;
- Faire une évaluation de la mise en œuvre des infrastructures au regard de la législation environnementale et sociale au niveau national et conformément aux normes environnementales et sociales ainsi que les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale ;
- Proposer des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation pour les impacts négatifs, les mesures de bonification pour les impacts positifs et les mesures de prévention et de gestion des risques des sous-projets ;

- Évaluer les besoins en renforcement des capacités en matière de suivi/surveillance environnementale et sociale.
- Élaborer des tableaux synoptiques du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et du Plan de Gestion des Risques ;
- Proposer un programme de surveillance et de suivi environnemental et social, et un programme de contrôle et de suivi environnemental et social du sous-projet ;
- Proposer un mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes pour l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

III. PRESENTATION DES PRINCIPAUX INTERVENANT DU PROJET

3.1. Promoteur

Le promoteur du projet est le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). Une Unité de Gestion du Projet (UGP) formée des spécialistes est mise en place à l'Université de Lomé.

3.2. Consultant en charge de la réalisation du PGES

Le consultant chargé d'élaborer le présent rapport du PGES est le Spécialiste en sauvegardes environnementale sur le Projet d'Appui à la Riposte du système éducatif à la Pandémie de la COVID-19 (PARSEP-COVID-19), personne ressource pour appuyer les centres d'excellence du Togo sur les questions de sauvegardes environnementale et sociale.

3.3. Bailleur de fonds

Le Bailleur de fonds du CERSA est l'Association Internationale de Développement (AID/IDA). Le fonds du projet est administré par la Banque Mondiale.

3.4. Entreprise en charge de la réalisation des travaux

Un appel d'offres sera lancé afin de recruter une entreprise pour la réalisation des travaux.

IV. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Cette section présente la méthodologie générale de la conduite de l'étude et la méthodologie spécifique d'identification, de description et d'évaluation des impacts. Il faut noter que cette dernière aboutit à une proposition des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs d'une part et à celles d'amplification des impacts positifs d'autre part. Par ailleurs, une procédure de détermination des risques et de leurs mesures de prévention et de gestion s'en suit. En outre, une méthodologie permettant d'élaborer un

programme de suivi, surveillance et de contrôle environnemental et social a été également développée.

4.1. Méthodologie générale

4.1.1. Réunion préparatoire de l'étude

Dans le cadre de l'appropriation du processus de l'étude et de l'acceptation de ses résultats, des réunions de travail ont été organisées avec la direction du CERSA et les étudiants de l'UL. Elles ont permis de rappeler les objectifs de la mission du consultant, de préciser les attentes de l'équipe du CERSA et de délimiter les contours de l'étude, de maintenir la permanence des contacts et de lever les barrières d'accès aux informations de base et à la présentation des résultats de l'étude.

4.1.2. Recherche Documentaire

La recherche documentaire a été menée à l'Université de Lomé ; particulièrement auprès de la Direction du CERSA.

Cette phase préliminaire de l'étude a permis dans un premier temps, de collecter des informations relatives aux éléments du cadre politique, institutionnel et juridique de l'étude au niveau de l'ANGE et dans un deuxième temps, de recueillir une série de documents utiles en rapport avec le sous-projet au niveau du CERSA.

Des informations pouvant contribuer à la bonne conduite de l'étude ont été également collectées au niveau du CERME, DOUNEDON, d'autres projets financés par la Banque mondiale, à l'ANGE, sur Internet, etc.

4.1.3. Investigations sur le site et traitement des données

Lors de la visite des sites, les zones et infrastructures adjacentes ont fait l'objet d'attention particulière (existence ou non de tombes, de sanctuaires, d'arbres fétiches), les endroits des travaux sont connus avec précision et les risques et impacts ont été évalués. Des documents utiles à la réalisation de l'étude ont été demandés et fournis par la Direction CERSA. Ces documents ont été consultés et analysés.

4.2. Méthodologie des consultations publiques

La consultation du public est un mécanisme qui permet de gérer le dialogue entre le promoteur du projet et le public afin d'améliorer la prise de décision et de favoriser la compréhension grâce à la participation active des particuliers, des groupes et des organisations qui ont un intérêt dans le projet et dans ses résultats. Elle joue un rôle déterminant dans la sensibilisation aux répercussions d'un projet et la réalisation du consensus sur les méthodes administratives et techniques visant à maximiser les avantages et à réduire les répercussions négatives.

Pour le CERSA, la consultation fait partie intégrante de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du centre et devrait à ce titre constituer un élément essentiel de la phase de conception de l'évaluation afin de garantir son intégration à toutes les étapes du processus. Les parties prenantes du CERSA (enseignants chercheurs, étudiants, personnel administratif et technique, les spécialistes, les populations voisinage de l'Université de Lomé) ont été consultés les 15 et 16 décembre 2021 (confère les photos 2 et 3) et la liste de présence en annexe 2). Les échanges au cours des consultations ont porté sur les impacts et risques environnementaux et sociaux du projet CERSA ; les risques des violences basées sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS), violences contre les enfants (VCE), les risques d'incendie, risques de pollution du sol par les déchets, santé et sécurité au travail, mécanisme de gestion des plaintes, code de bonne conduite, etc.

Au total, 22 personnes dont 15 hommes et 7 femmes ont été consultés (confère la liste de présence en annexe 2).

Synthèse et conclusion des échanges : Les principales préoccupations ou doléances des étudiants sont entre autres : installation des extincteurs dans le bâtiment du couvoir, dotation des équipements de protection individuelle, développement des partenariats avec d'autres laboratoires afin de permettre aux étudiants d'y aller travailler, etc.

Les enseignants chercheurs et l'équipe du CERSA ont souhaité le renforcement des mesures de lutte contre la propagation de la COVID-19 au sein du bâtiment du complexe pédagogique du CERSA.

Les principales conclusions ou recommandations sont entre autres :

- L'installation des extincteurs dans les bâtiments du centre ;
- La dotation des étudiants et enseignants des équipements de protection individuelle ;
- Les sensibilisations sur les risques de santé et sécurité liés aux équipements des laboratoires ;
- La prise en charge des premiers soins liés aux accidents de travail ;
- Le développement des partenariats avec d'autres laboratoires ;
- etc.



Photo 2 : Consultation des étudiants au laboratoire du couvoir du CERSA

Source : Consultant



Photo 3 : Consultation des enseignants chercheurs et le personnel de l'UCP du CERSA

Source : Consultant

4.3. Méthodologie pour l'identification des éléments potentiellement affectés par le sous-projet et analyse des impacts

Les composantes ou éléments de l'environnement et du milieu socioéconomique susceptibles d'être affectés sont le sol, la flore, la faune, la santé et la sécurité humaine.

L'identification des composantes environnementales et sociales touchées par le sous-projet a été faite par phase, après la détermination des activités à mener :

- La phase d'aménagement concerne les activités de nettoyage du site des travaux d'aménagement du local devant abriter le patio du CERSA et d'implantation du chantier ;
- La phase de rénovation du local devant abriter le patio prend en compte les activités liées à la maçonnerie, au grattage, à la peinture et autres ;

- La phase d'exploitation correspond à la phase d'utilisation du local devant abriter le patio du CERSA.

L'identification des impacts a été faite à partir de la matrice de Léopold (annexe 5) qui met en phase les activités prévues pour le sous-projet avec les composantes du milieu (composantes physique, biologique socioéconomique et culturelle). Le croisement des deux paramètres permet de dégager l'impact lié à l'activité sur la composante de l'environnement et du milieu socioéconomique considérée (annexe 6).

4.3.1. Évaluation des impacts

L'évaluation de l'importance des impacts repose sur une approche qui intègre les paramètres de la durée, de l'étendue, de l'intensité de l'impact négatif et de la valeur de la composante affectée. Les trois premiers paramètres sont agrégés en un indicateur de synthèse pour définir l'importance absolue de l'impact. Tandis que le quatrième paramètre vient s'ajouter à l'importance absolue de l'impact pour donner l'importance relative ou la gravité de l'impact.

L'importance d'un impact est donc un indicateur de synthèse, de jugement global et non spécifique de l'effet que subit un élément de l'environnement donné par suite d'une activité dans un milieu d'accueil donné. Cette analyse doit prendre en compte le niveau d'incertitude qui affecte l'évaluation et la probabilité que l'impact se produise.

4.3.2. Proposition de mesures d'atténuation et de prévention des risques

À la suite de l'étape précédente qui est l'évaluation des impacts, la liste des actions, dispositifs, correctifs ou modes de gestion alternatifs qui devront être appliqués pour supprimer ou atténuer les impacts négatifs de chaque sous-projet est proposée en vue d'optimiser les effets bénéfiques du projet.

4.3.3. Proposition d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

A la suite de l'identification, de l'évaluation des impacts et de la détermination des mesures d'atténuation, un cahier de charges qui va consister en la mise en œuvre et suivi des mesures envisagées est proposé : un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour le sous-projet des travaux d'aménagement du local devant abriter le patio du CERSA.

Le PGES définit, entre autres, les conditions, les moyens, les responsabilités ainsi que la période de mise en œuvre des mesures et constitue un cahier de charge pour l'entreprise des travaux.

4.3.4. Proposition d'un programme de surveillance, de contrôle et suivi environnemental et social

Il s'agit d'un programme de surveillance et de suivi à exécuter par le responsable de l'environnement et de la santé et sécurité de l'entreprise des travaux sous l'autorité du

promoteur et d'un programme de contrôle mis en œuvre sous la responsabilité de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE).

V. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DE SOUS-PROJET

5.1. Milieu physique

➤ Relief

Le relief de la région maritime est de faible altitude, constitué de plaines et de bas-plateaux.

L'Université de Lomé se situe sur le plateau de Tokoin qui surplombe brutalement la zone lagunaire par un talus rectiligne dont la dénivellation est comprise entre 6 et 20 mètres.

➤ Sols

Sur le cordon littoral, les sols sont peu évolués humifères et à texture sableuse.

La terre de barre du plateau de Tokoin (du portugais barro = argile) d'une couleur rouge, s'est développée sur les formations du Continental Terminal. Ce sont des dépôts sédimentaires caractérisés par une alternance de niveaux argileux, argilo-sableux ou sablo-argileux, sableux... La perméabilité varie selon les niveaux, mais la terre de barre n'offre pas de difficultés importantes au drainage. Précisons qu'il s'agit de bons sols favorables à l'agriculture vivrière : manioc et maïs essentiellement (Gabriel, 2005).

Le sol de l'UL peut être classé dans les catégories des sols évolués qui sont des sols ferrugineux tropicaux lessivés et les sols ferralitiques, ainsi que les sols moyennement dégradés de la terre de barre. Ces sols sont d'une structure physique, bonne et de fertilité moyenne.

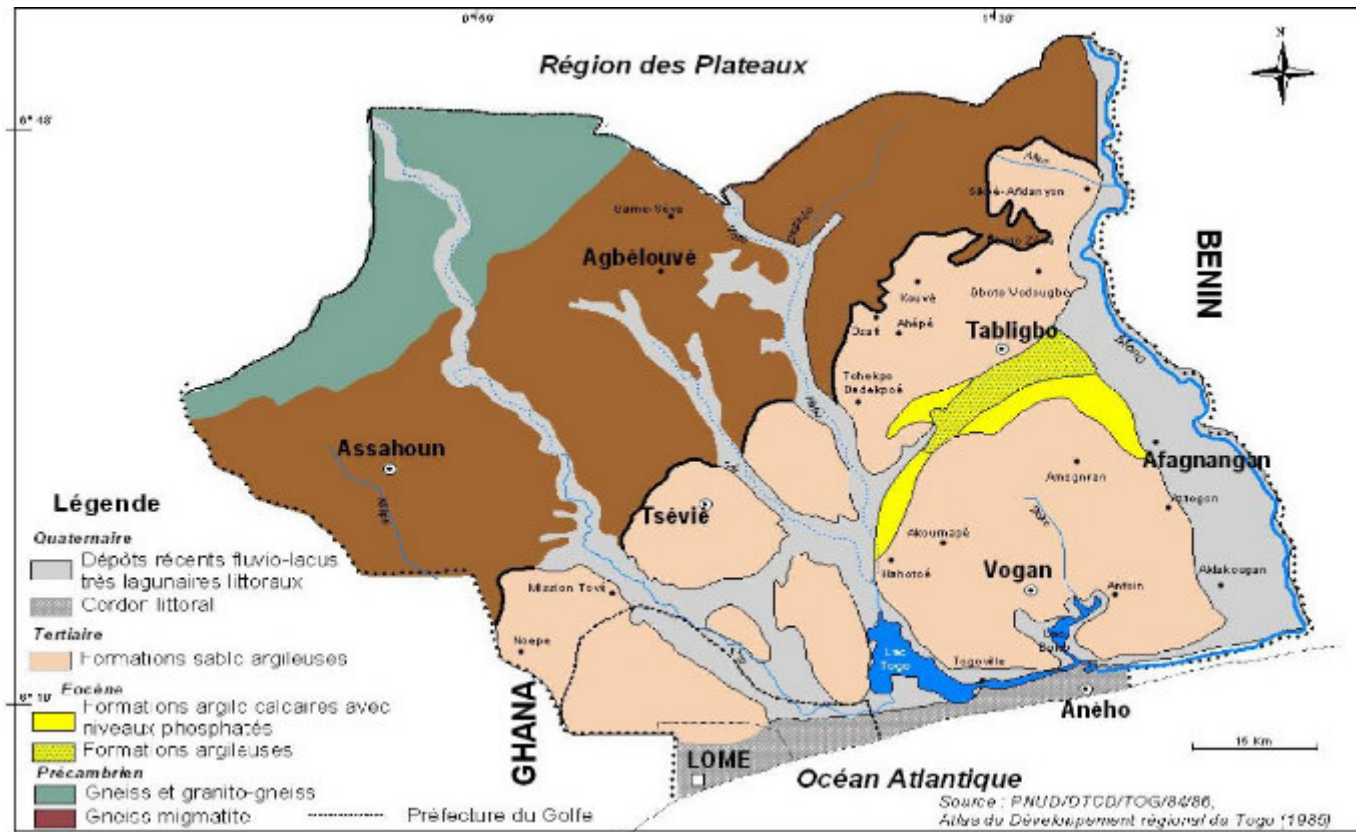


Figure 1 : Carte des formations géologiques de la Région Maritime

Source : PNUD/DTCD/8480

➤ Hydrographie

Elle est représentée par le lac Togo et la rivière Zio.

La rivière Zio borde la préfecture de Zio. Il s'agit d'une cour d'eau intermittent (figure 2). Ces eaux de surface sont alimentées par les eaux pluviales et coulent dans les vallées peu profondes du plateau continental où la perméabilité des formations sablo-argileuses du sédimentaire favorise leur infiltration. Le Zio prend sa source vers 800m d'altitude sur les flancs sud-est des Monts du Togo et s'écoule sur 176km avant de se jeter dans le Lac Togo (ONU/DAES/FAO, 2005). Le Zio développe de vastes plaines d'inondation dans leur partie sud. Leur régime varie d'une saison à l'autre : période de hautes eaux de juin à décembre avec le maximum en août, et de basses eaux de décembre à mars.

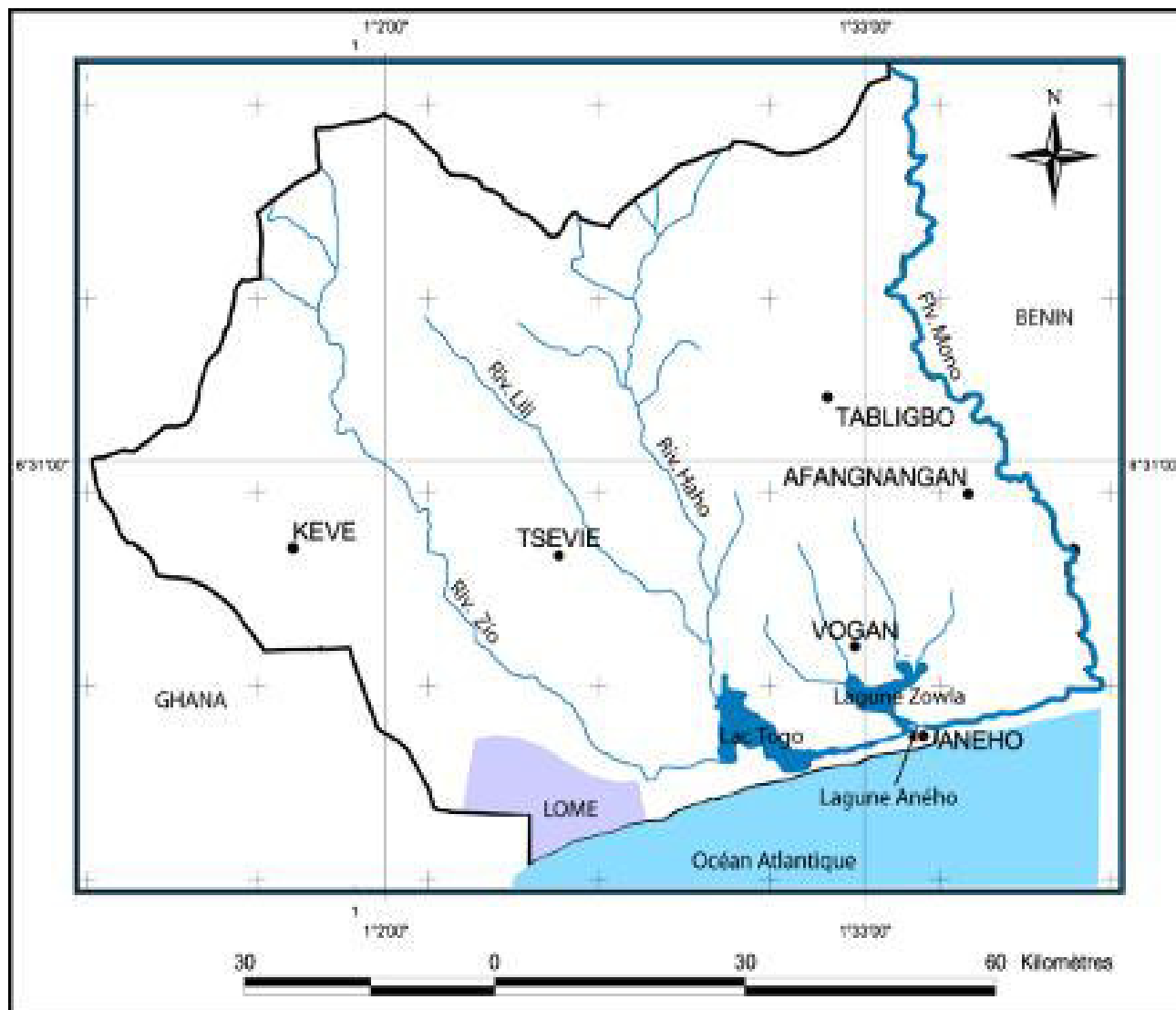


Figure 2 : Carte des cours d'eau de la Région Maritime

Source : hydrographie du Togo, pdfprof.com

➤ Climat

La ville de Lomé jouit d'un climat subéquatorial de type guinéen à quatre (4) saisons avec deux (2) saisons sèches alternées avec deux (2) saisons de pluies.

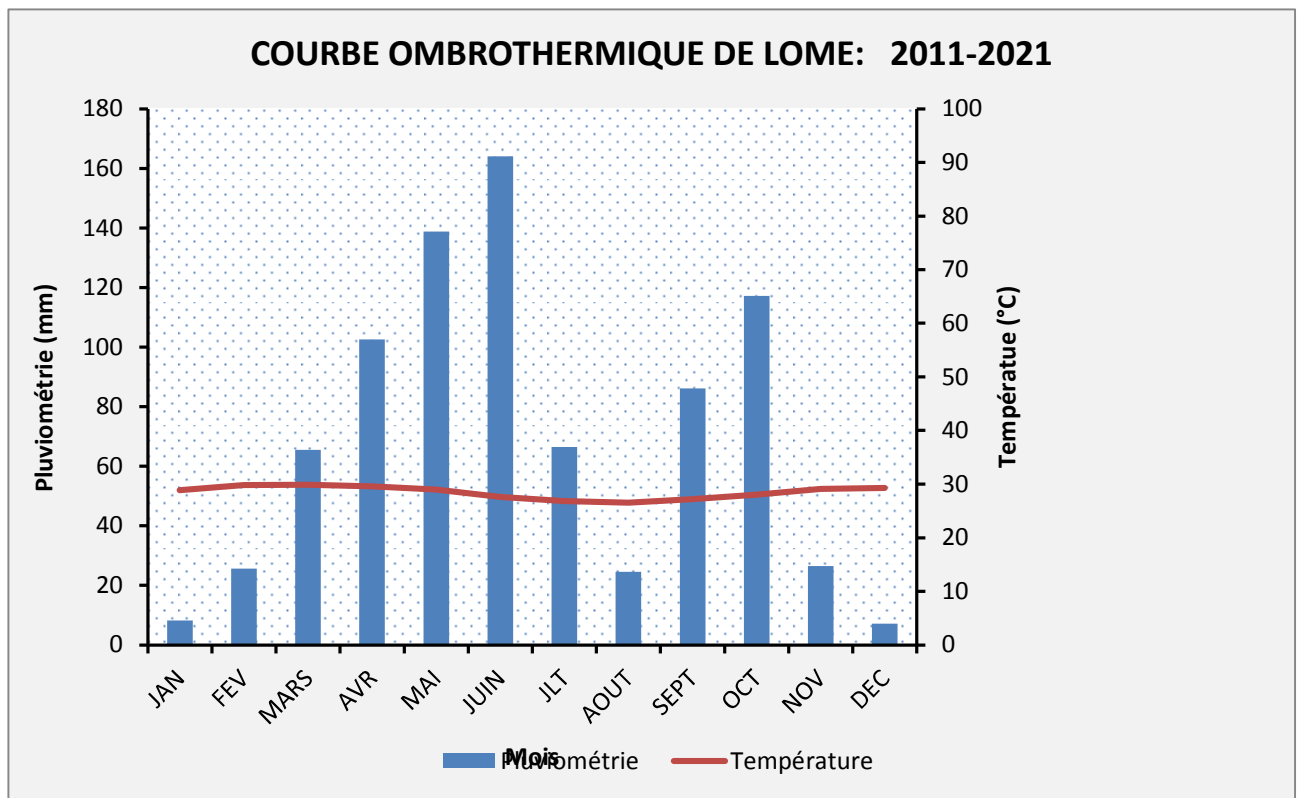


Figure 3 : Diagramme ombrothermique de Lomé de 2011 à 2021

Source : DGMN

La courbe ombrothermique (diagramme climatique) des 11 dernières années a été établie à partir des moyennes mensuelles de température et de pluviométrie.

Elle présente une répartition moyenne du cumul annuel des précipitations entre les différents mois de l'année. Cette répartition montre que Lomé dispose d'un régime bimodal. En effet, on distingue une grande saison pluvieuse allant de mars à juillet avec un pic de **164 mm** dans le mois de juin et d'une petite saison de pluie de septembre à octobre avec un cumul moyen mensuel atteignant **117 mm** en octobre. Le diagramme fait ressortir également une grande saison sèche de novembre à février et une petite saison sèche en août.

Il pleut en moyenne **69 mm** par mois avec un cumul annuel de **833 mm** en moyenne. La température moyenne annuelle est de **28,5°C** avec un pic observé dans le mois de Mars.

5.2. Milieu Biologique

- Flore

Dans l'ensemble, la végétation qu'on y rencontre au tour du site est constituée de savane arbustive avec quelques baobabs, neem, acacia et des graminées diverses.



Photo 4 : Végétation au tour du site

Source : Consultant

- **Faune**

On rencontre les espèces animales suivantes : les oiseaux, les rats, les reptiles, etc...

5.3. Milieu social et humain

L'analyse paysagère s'est appuyée sur les études démographiques réalisées dans le cadre du 4ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat en 2010 (RGPH, 2010), des projets similaires puis complétée par des observations sur le site du projet. Selon le RGPH en 2010, la population de Lomé Commune est estimée à 839 566 habitants. Cette population est composée de 437 394 femmes et 402 172 hommes et celle des étudiants et élèves résidents âgés de 15 ou plus est estimée à 90 106 dont 52 790 d'hommes et 37 316 de filles. En 2015 l'Université de Lomé compte 44 525 étudiants dont 12 114 filles, 31 846 garçons et 565 étudiants étrangers.

L'Université a pour rôles de former les étudiants, de développer les programmes d'enseignement en licence, Master et en Doctorat, etc.

L'université de Lomé (UL) est connectée aux réseaux de la Togolaise des Eaux (TdE) et de la Compagnie Electrique et Energie du Togo (CEET). Suivant le Plan directeur de développement 2017-2020 de l'UL, plusieurs voies ont été ouvertes ainsi la circulation au sein de l'UL désormais fluide.

Le harcèlement sexuel est une forme de violence courante pouvant causer des préjudices psychologiques persistants. C'est pourquoi, l'UL s'est engagée à créer et à maintenir une communauté dans laquelle toute personne qui participe à la vie de l'Université, aussi bien d'un point de vue académique, scientifique, administratif, qu'estudiantin, le fasse dans un environnement exempt d'harcèlement. Pour ce faire, elle s'est dotée de la politique de lutte contre le harcèlement sexuel. L'analyse des résultats d'enquête et des données documentaires collectées a permis d'identifier les impacts de sous-projet sur le milieu social et humain.

VI. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL D'EXECUTION DU SOUS-PROJET

Cette section traite des documents d'orientation stratégiques en lien avec le sous-projet.

6.1. Cadre politique

Depuis les années 1980, le gouvernement togolais a initié des actions visant la prise en compte de l'environnement dans la politique de développement du pays. Pour soutenir ces actions, le gouvernement togolais a adopté plusieurs documents politiques et stratégiques dont les recommandations restent pertinentes pour la gestion de l'environnement du CERSA.

6.1.1. Politique Nationale de l'Environnement

La Politique Nationale de l'Environnement définit le cadre d'orientation globale pour la promotion d'une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles dans une optique de développement durable dans tous les secteurs d'activités. Elle est axée sur : (i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ; (ii) l'atténuation, la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des sous-projets et programmes de développement publics ou privés ; (iii) le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; (iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations. Les activités des sous-projets du CERSA vont se conformer à cette politique.

6.1.2. Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo

Cette politique, adoptée en 2001 et révisée en décembre 2009, est axée sur la problématique de l'assainissement avec le triple souci de la santé publique (pilier social) de la qualité de l'environnement (pilier écologique) et de l'efficacité économique (pilier économique).

La politique nationale d'hygiène et d'assainissement couvre des sous-secteurs comme :

- Assainissement des eaux usées et excréta en milieux rural et urbain ;
- Assainissement collectif des excréta en milieux rural et urbain ;
- Gestion des déchets solides urbains.

La réalisation des activités du sous-projet d'aménagement du local devant abriter le patio du CERSA et l'exploitation des infrastructures doivent tenir compte de la gestion des ordures et des déchets solides et liquides pour éviter toute forme de pollution de l'environnement immédiat de l'établissement.

6.1.3. Politique nationale de la santé

La Politique Nationale de la Santé est le résultat d'un processus inclusif et consensuel de l'ensemble des parties impliquées dans le secteur de la santé. Elle a pour fondement le droit à la santé des citoyens et vise à assurer à la population un niveau de santé le plus élevé possible. Elle a spécifiquement pour objectifs d'améliorer la santé de la reproduction ; réduire la mortalité chez les enfants de moins de 5 ans ; combattre les maladies transmissibles et non transmissibles de même que les maladies à potentiel épidémique et tropicales négligées ;

promouvoir la santé dans un environnement favorable mais aussi d'améliorer l'organisation, la gestion et les prestations des services de santé. Le CERSA dans le cadre de ses sous-projets, doit prendre en compte les orientations de la politique en termes de prévention des maladies et prise en charge de ses employés.

6.1.4. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

L'objectif général de cette politique vise à rechercher des solutions adéquates aux problèmes du territoire, à promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'espace en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement socio-économique équilibré et durable du pays.

De façon spécifique, cette politique vise à :

- Assurer de meilleures organisation et gestion de l'espace national en promouvant la création des pôles régionaux de développement, en équipant et en désenclavant les régions et les localités ;
- Assurer de meilleures répartition et utilisation des ressources physiques et humaines et une localisation judicieuse des équipements et des activités économiques ;
- Assurer une meilleure protection de l'environnement urbain et rural en prenant des mesures appropriées visant à sauvegarder l'équilibre écologique du pays ;
- Réduire les disparités régionales pour assurer le développement socio-économique des régions afin de freiner l'exode rural et de renforcer la solidarité ;
- Améliorer les conditions de la femme et promouvoir son insertion dans le circuit économique ;
- Favoriser le développement des complémentarités inter et intrarégionales;
- Donner plus de visibilité aux politiques sectorielles à travers un cadre de cohérence territoriale à l'échelle du pays et des régions ;
- Réduire la pauvreté par l'accroissement des revenus de la population notamment ceux des couches les plus défavorisées ;
- Assurer la sécurisation foncière ;
- Assurer l'adéquation entre le système économique et les potentialités naturelles ;
- Ajuster sur le territoire régional les politiques de développement rural par l'identification des espaces à vocation ;
- Identifier et mieux localiser les programmes d'investissement dans les zones où ils donneront le maximum d'effets.

La réalisation de ces infrastructures devra s'inscrire dans les orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire.

6.1.5. Politique Nationale de l'Eau

L'eau est considérée comme l'une des bases de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté et un facteur d'intégration. Aussi, la Politique prône :

- La garantie de la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité pour l'ensemble des activités économiques ;
- L'assurance d'un accès équitable et durable à l'eau potable et à l'assainissement aux populations ;
- L'assurance de la santé, la sécurité publique et la conservation des écosystèmes et de la biodiversité ; et
- La promotion d'un cadre favorable à une bonne gouvernance de l'eau selon l'approche Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Face aux problèmes inhérents au secteur de l'eau, le gouvernement a mis en place en 2002 une politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Cette politique vise à promouvoir une gestion intégrée et rationnelle des ressources en eau nationales dans un cadre de gestion cohérent proposé à l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau. Elle vise spécifiquement l'amélioration durable de l'accès équitable des populations à l'eau potable et à un assainissement moderne. Elle définit les mesures et le cadre adéquat de la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau. Elle se base sur trois valeurs essentielles : l'équité, la durabilité et un service de qualité amélioré.

L'aménagement du local devant abriter le patio du CERSA et l'exploitation des infrastructures du CERSA en respectant cette politique contribueront à la réduction de la pollution des ressources en eau.

6.1.6. Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques

La stratégie nationale de mise en œuvre de la CCNUCC a défini des actions prioritaires dont la gestion durable des ressources naturelles dans le secteur de l'Affectation des terres et de la Foresterie, l'amélioration des systèmes de gestion des déchets, de la communication et de l'éducation pour un changement comportemental. Les dispositions devront être prises au niveau des intervenants afin de limiter l'émission de gaz à effet de serre durant les travaux.

6.1.7. Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

Le document de Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) du Togo est validé en septembre 2011 à Lomé et constitue un outil précieux de planification du développement du pays. Ce document renferme plusieurs axes notamment, la bonne gouvernance, le développement durable etc.

Ce document repose sur quatre axes stratégiques ci-après :

- Consolidation de la relance économique et promotion des modes de production et de consommation durables ;
- Redynamisation du développement des secteurs sociaux et promotion des principes d'équité sociale ;
- Amélioration de la gouvernance environnementale et gestion durable des ressources naturelles ;
- Education pour le développement durable.

La réalisation de ces sous-projets s'inscrit dans le cadre de la promotion de l'éducation dans la perspective de développement durable au Togo.

6.1.8. Plan National de Développement

Le Plan National de Développement (PND) 2018-2022 qui tire ses fondements des défis dégagés dans le diagnostic, entre autre, de l'Agenda 2030 de développement durable, de la Vision 2020 de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, a pour objectif global de transformer structurellement l'économie, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social. Les orientations stratégiques à moyen terme du PND s'appuient sur les défis majeurs dégagés du diagnostic de la situation économique, sociale et environnementale et s'inspirent des orientations de long terme. Ces orientations stratégiques sont regroupées en trois axes stratégiques :

- Créer un hub logistique d'excellence et un centre d'affaires de premier ordre dans la sous-région ;
- Développer des pôles de transformation agricole, manufacturiers et d'industries extractives et
- Consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion.

Les travaux d'aménagement du local devant abriter le patio du CERSA et l'exploitation des infrastructures CERSA sont parfaitement en accord avec les trois axes stratégiques du PND notamment par la création d'emplois et l'amélioration du bien-être social.

6.1.9. Feuille de route du Gouvernement, Togo 2025

L'axe 1, renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et garantir la paix vise à offrir une éducation accessible au plus grand nombre et en phase avec le marché du travail. A cet effet, 36 projets sont proposés dans la feuille de route dont les plus pertinents pour le secteur de l'éducation sont :

P9 : Augmentation des capacités d'accueil scolaire – Programme de construction de nouvelles salles de classe, modernisation des équipements existants et connexion des établissements au réseau internet en suivant un modèle PPP mobilisant l'épargne nationale ;

P10 : Amélioration de la qualité de l'enseignement – Elaboration et mise en œuvre d'un plan de mise à niveau des contenus pédagogiques et amélioration de la formation, du recrutement et de l'équipement des enseignants ;

P 11 : Réforme de la politique d'orientation et promotion de la formation professionnelle vers les métiers prioritaires – Définition et mise en œuvre d'un plan de formation sur des métiers identifiés comme prioritaires (y compris via la réorientation du système d'attribution des bourses), en associant les lycées professionnels et techniques, l'IFAD et le secteur privé.

La réalisation travaux d'aménagement du local devant abriter le patio du CERSA rentre dans la mise en œuvre de la feuille de route.

6.1.10. Plan sectoriel de l'éducation

Conscient de son retard dans le développement humain, le gouvernement togolais s'est engagé dans un ambitieux programme d'investissement dans l'humain afin de réaliser les OMD. L'éducation étant le support de tout progrès humain, ce secteur bénéficie, depuis quelques années, d'une attention plus accrue de la part des décideurs. A cet effet, plusieurs initiatives sont prises : outre l'adoption par le Gouvernement de la Déclaration de politique sectorielle de l'éducation, l'Etat s'est doté d'un Plan Sectoriel de l'Education (PSE).

Elaboré par les ministères en charge de l'Education, ce plan vise à :

- ❖ **Objectif 1 :** Equilibrer la pyramide éducative nationale tout en corrigeant les disparités :
La scolarisation primaire universelle constitue l'objectif prioritaire majeur de la politique du secteur. A travers ce premier objectif, le Gouvernement entend universaliser l'achèvement du primaire, accroître autant que possible l'achèvement du premier cycle du secondaire et mettre en phase le développement du second cycle du secondaire, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, ainsi que de l'enseignement supérieur avec les besoins quantitatifs du marché du travail. Un accent particulier sera mis sur le renforcement de la scolarisation des enfants issus des groupes pauvres, des populations vulnérables, des enfants vivant en milieu rural et des filles.
- ❖ **Objectif 2 :** Améliorer l'efficacité et la qualité du service éducatif :
La priorité ici sera accordée à l'amélioration de l'efficacité interne et de la qualité du service éducatif. Il s'agira d'améliorer les apprentissages dans le primaire et le secondaire à travers le développement des innovations nécessaires, pour permettre aux élèves d'atteindre le niveau minimum requis de connaissances et de compétences. Il s'agira aussi d'améliorer la qualité des services dans l'enseignement technique, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur pour une meilleure insertion des diplômés dans le marché du travail.
- ❖ **Objectif 3 :** Développer un partenariat efficace avec les différents membres du corps social :
Le dialogue avec la société civile fait partie des priorités du programme rénové. A cet effet, les syndicats mais aussi les communautés seront davantage consultées et associés aux décisions majeures du secteur de l'éducation. Notamment, l'expérience de la gestion des ressources éducatives par les communautés déjà en cours au niveau du primaire sera élargie. Pour les autres cycles, une meilleure participation des parents d'élèves à la gestion des établissements est préconisée.
- ❖ **Objectif 4 :** Améliorer la gestion et la gouvernance du système éducatif :
Pour être performant et remplir les objectifs qui lui sont fixés, le système éducatif togolais doit garantir que les ressources (humaines, matérielles et financières) qui lui sont allouées soient utilisées de façon rationnelle, efficiente et transparente. Cette

recherche de l'optimisation de la dépense éducative requiert la réunion d'un certain nombre de conditions parmi lesquelles : l'existence d'un système d'information fiable, une déconcentration de la gestion du dispositif, la responsabilisation et l'équipement des différents niveaux hiérarchiques, ainsi que le partage d'une culture de la transparence fondée sur le principe de la recevabilité.

La réalisation de ces sous-projets contribue à l'atteinte des objectifs de la politique sectorielle de l'éducation.

6.1.11. Cadre Stratégique d'Investissements pour la Gestion de l'Environnement et les Ressources Naturelles (CSIGERN)

Tirant des leçons de la mise en œuvre du PNIERN et tenant compte des nouveaux enjeux dont le passage des OMD aux ODD en 2016 sur le plan international et le passage de la SCAPE au PND sur le plan national, au vu des progrès sensibles réalisés notamment dans le secteur de l'éducation, l'agriculture, l'environnement, la lutte contre la pauvreté, l'inclusion, l'emploi et la croissance économique et face aux contraintes persistantes, aux nouveaux défis et enjeux socio-économiques et environnementaux, le Cadre stratégique d'investissement actualisé de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles du Togo (CSIGERN) repose sur la mise en œuvre d'instruments¹ visant à inciter les acteurs publics et privés à joindre les efforts pour valoriser les potentialités environnementales, économiques et sociales du Togo.

Les axes stratégie du CSIGERN sont :

- Axe stratégique 1 : Amélioration de la gouvernance du secteur de l'environnement ;
- Axe stratégique 2 : Gestion durable des écosystèmes terrestres et aquatiques, la préservation de la biodiversité et des services environnementaux ;
- Axe stratégique 3 : Lutte contre les changements climatiques et gestion intégrée du milieu marin et du littoral ;
- Axe stratégique 4 : Amélioration du cadre de vie et réduction des risques de pollutions ; et
- Axe stratégique 5 : Promotion de l'écocitoyenneté, du développement durable et de la transition vers l'économie verte.

6.1.12. Plan National de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants au Togo

Sur la base de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ratifiée par le Togo le 22 juillet 2004, un plan de mise en œuvre fondé sur la substitution et la prévention des rejets des POP dans l'environnement a été élaboré par le Togo. L'objectif poursuivi par ce plan est d'assurer une meilleure gestion des POPS aux fins de protéger la santé des personnes et l'environnement contre les effets néfastes. De façon plus spécifique, le plan national de mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les POPS, vise entre autres objectifs à : (i) éliminer d'ici à 2025 au plus tard les fluides à PCB et parvenir d'ici à 2028 au plus tard à une gestion écologiquement rationnelle des déchets contaminés de PCB ; (ii) réduire d'ici 25 ans la contribution nationale aux rejets de POP non intentionnels en recourant

aux Meilleures Pratiques Environnementales (MPE) et aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

Le CERSA doit prendre les dispositions idoines en choisissant les MTD afin d'éviter l'usage et le rejet des POP, principalement les équipements à fluides contenant des PCB.

6.1.13. Plan d'Action National pour l'Implication des Femmes Togolaises dans la Résolution des Conflits et la Consolidation de la Paix : stratégies de mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du conseil de sécurité des nations unies.

L'Organisation des Nations Unies (ONU) a adopté respectivement en 2000 et 2008, les résolutions 1325 et 1820 afin de protéger les femmes et les filles contre les violences notamment sexuelles, d'inclure le genre dans les politiques et programmes de développement, de renforcer la participation des femmes dans la reconstruction et le règlement pacifique des différends. L'objectif visé, ces résolutions est d'intégrer davantage les femmes aux processus politiques et à la prise des décisions. Les organisations régionales sur la base de ces résolutions, afin de prendre en compte de manière efficace ces résolutions ont adoptées des outils y afférents. Il s'agit de la Déclaration sur la parité du genre de l'UA et du Plan d'action régional pour la mise œuvre des résolutions 1325 et 1820. Ces différentes initiatives ont fait l'objet d'une appropriation par diverses organisations féminines de la Société Civile et des Syndicats togolais qui s'impliquent dans le domaine de la promotion de la paix et de la sécurité. Sur la base de ces acquis, ces organisations ont sollicité l'appui du Système des Nations Unies au Togo pour la mise en œuvre et l'application des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité. Pour ce faire et avec l'appui de l'Etat togolais et du système des Nations Unies au Togo les organisations de femmes et les Syndicats, ont élaboré un Plan d'action pour une promotion dynamique des résolutions 1325 et 1820. Ce plan d'action à pour objectif, pour une durée de cinq (05) ans d'accroître la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions, spécialement dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits et la consolidation de la paix.

La prise en compte des VBG/VCE et EAS/HS dans la réalisation travaux d'aménagement du local devant abriter le patio du CERSA et l'exploitation du complexe pédagogique du CERSA vise à contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'Action National pour l'Implication des Femmes Togolaises dans la Résolution des Conflits et la Consolidation de la Paix.

6.2. Cadre juridique

Le cadre juridique fait référence aux dispositions du cadre juridique international et national.

6.2.1. Cadre juridique international

Dans le cadre de la gestion de l'environnement dans un esprit de solidarité et de concertation internationale, le Togo a adhéré à plusieurs conventions et autres accords multilatéraux sur l'environnement. Les Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) les plus importants sont :

a) *Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone*

Conscient des risques sur la santé humaine et l'environnement imputables à l'altération de la couche d'ozone, le Togo a ratifié la Convention de Vienne le 25 février 1991 puis le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO). Ce faisant, le Togo s'est engagé à prendre les mesures appropriées afin de contribuer à leur élimination totale et à les remplacer par les substances nouvelles non dangereuses pour l'ozone. Aussi, le protocole prévoit il en son article 4 des modalités réglementant les échanges commerciaux des SAO.

b) *Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et le protocole de Kyoto*

Le Togo a adhéré à la CCNUCC le 8 mars 1995. Au titre des dispositions pertinentes de la Convention, le Togo, en la ratifiant doit œuvrer à la stabilisation des concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système (article 2). Confirmant son engagement à lutter contre les changements climatiques, le Togo a ratifié le Protocole de Kyoto le 02 juillet 2004, s'engageant ainsi à mettre en œuvre le mécanisme pour un développement propre – MDP (article 12) aux fins d'un développement à faible émission de GES.

c) *Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination*

La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et le Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant des mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux vise, entre autres, à :

- Réduire les mouvements transfrontières des déchets dangereux et d'autres déchets soumis à un minimum compatible avec leur gestion écologiquement rationnelle ;
- Éliminer les déchets dangereux et autres déchets produits aussi près que possible de leurs sources de production ;
- Réduire la production des déchets dangereux en termes de qualité et danger ;
- Assurer un contrôle strict des mouvements des déchets dangereux et prévenir le trafic illicite ;
- Interdire l'exportation des déchets dangereux vers les pays ne possédant pas de cadre juridique approprié et les capacités administratives et techniques pour les gérer et les éliminer de manière écologiquement rationnelle.

Lors des travaux, les intervenants devront prendre des dispositions afin de se conformer aux accords multilatéraux sur l'environnement auxquels le Togo est Partie.

d) *Convention 102 de l'OIT sur la sécurité sociale*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 4 juin 1952, en sa trente-cinquième session, Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives à la norme minimum de la sécurité sociale, prévoit en son article 7 que : « tout

membre pour lequel la présente partie de la convention est en vigueur doit garantir l'attribution de prestations aux personnes protégées lorsque leur état nécessite des soins médicaux de caractère préventif ou curatif, conformément aux articles ci-après de ladite partie. » elle prévoit également en son article 31 que « Tout Membre pour lequel la présente Partie de la convention est en vigueur doit garantir aux personnes protégées l'attribution de prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, conformément aux articles ci-après de ladite Partie. ». Le CERSA devra se conformer à ladite convention.

e) *Convention 187 de l'OIT relative au cadre promotionnel pour la santé et sécurité au travail*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 31 mai 2006, en sa quatre-vingt-quinzième session; reconnaissant l'ampleur à l'échelle mondiale des lésions et maladies professionnelles et des décès imputables au travail et la nécessité de poursuivre l'action pour les réduire; rappel que la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail figure parmi les buts de l'Organisation internationale du Travail tels qu'énoncés dans sa constitution. Ainsi, les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail nuisent à la productivité et au développement économique et social. Notant le paragraphe III g) de la Déclaration de Philadelphie, qui prévoit que l'Organisation internationale du Travail a l'obligation solennelle de seconder la mise en œuvre, parmi les différentes nations du monde, de programmes propres à réaliser une protection adéquate de la vie et de la santé des travailleurs dans toutes les occupations. Ainsi, pour cette étude du plan des gestions environnementales et sociales, Le CERSA devra prendre ses dispositions pour respecter les engagements de cette convention.

6.2.2. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Pour bien gérer les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire, il importe de les prendre en compte dans les procédés des entreprises et dans les opérations des installations. L'entreprise des travaux du sous-projet d'aménagement du local devant abriter le patio du CERSA et la direction du CERSA vont se conformer aux Directives EHS.

6.2.3. Politiques opérationnelles de la Banque Mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Elles sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont : PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; PO/PB 4.04 Habitats Naturels ; PO 4.09 Gestion des pestes ; PO/PB 4.10 Populations Autochtones ; PO/PB 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; PO/PB 4.12 Réinstallation Involontaire ; PO/PB 4.36 Forêts ; PO/PB 4.37 Sécurité des Barrages ; PO/PB

7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; PO/PB 7.60 projets dans les territoires en conflit.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale déclenchées par les projets des Centres d'excellence sont : PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public et PO/PB 4.11 Ressources Culturelles Physiques.

6.2.2. Cadre juridique national

6.2.2.1. Constitution de la IV^e République Togolaise.

La Constitution de la IV^e République Togolaise a été adoptée par référendum le 27 septembre 1992 et promulguée le 14 octobre 1992. Le titre 2 de cette loi fondamentale traite des droits, libertés et devoirs des citoyens.

Le droit à l'environnement sain est consacré à l'article 41 dans les termes suivants : « *toute personne a le droit à un environnement sain* » et « *l'État veille à la protection de l'environnement* ». Par ailleurs, parmi les droits consacrés, certains ont un rapport plus ou moins direct avec l'environnement. Le droit au développement prévu à l'article 12 et le droit à la santé à l'article 34 sont évocateurs de la prise en compte de l'environnement.

Par conséquent, un environnement sain doit être maintenu dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du local devant abriter le patio du CERSA et de l'exploitation du complexe pédagogique du CERSA.

6.2.2.2. Cadre juridique de l'environnement au Togo

a) Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement.

La loi-cadre fixe le cadre juridique général de la gestion de l'environnement au Togo. Selon les principes de cette loi, « *l'environnement togolais est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité* » (article 4). A ce titre, la gestion de l'environnement et des ressources forestières doit répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (article 6). Aussi, toute personne qui, par son action, crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé humaine et à l'environnement, est-elle tenue de prendre des mesures propres à faire cesser et à réparer le dommage occasionné. Par conséquent, « *les activités, sous-projets et plans de développement qui, par leur dimension ou leurs incidences sur le milieu naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, sont soumis à une autorisation préalable du ministère en charge de l'environnement* » (article 38). En matière de la protection des établissements humains, afin de garantir un cadre de vie agréable aux populations (article 92), « *les permis de construire sont délivrés en tenant dûment compte de la présence des établissements classés et de leurs impacts sur l'environnement.* » (Article 95). Cet article précise en outre que, lorsque les constructions envisagées peuvent porter atteinte à l'environnement, les permis de construire peuvent être refusés ou soumis à des prescriptions.

La gestion des déchets est réglementée par la section 8 de la Loi-cadre sur l'environnement, notamment en ses articles 107 à 111. En effet, afin d'éviter que la gestion des déchets générés porte préjudice à l'environnement, l'article 107 interdit la détention ou l'abandon des déchets dans des conditions qui favorisent le développement d'animaux nuisibles (rats, surmulots,

souris, etc.), d'insectes et autres vecteurs de maladies (moustiques, mouches, etc.) susceptibles de provoquer des dommages aux personnes et aux biens voisinant le site. Cependant, leur élimination ou leur recyclage doivent se faire dans le respect du code de l'hygiène publique et des textes d'application de la Loi-cadre sur l'environnement (article 108).

b) Loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau

La loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau, en son article 1^{er} fixe le cadre juridique général et les principes de base de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au Togo. Elle détermine les principes et règles fondamentaux applicables à la répartition, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des ressources en eau.

En son titre III : du régime de protection des eaux des aménagements et des ouvrages hydrauliques et sa section 4 de la lutte contre la pollution des eaux, par la disposition de l'article 57, elle précise entre autres que le déversement, l'écoulement et le rejet de substances polluantes dans les eaux de surface ou souterraines, de manière directe ou indirecte, sont soit interdit, soit soumis à autorisation préalable conformément aux lois et règlements en vigueur au Togo.

c) Loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales

Elle confie aux collectivités territoriales, dans leur ressort respectif, des compétences parmi lesquelles, la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement, l'énergie, etc. C'est ainsi qu'elle dispose en son article 53 que : « la commune, la Préfecture et la région ont compétence pour promouvoir avec l'Etat, le développement économique, social, technologique, scientifique, environnemental et culturel dans leur ressort territorial ». Cette loi consacre ainsi la responsabilisation des collectivités locales en matière d'environnement. Les principales modifications portent sur le nombre de conseillers par commune, par préfecture et par région, l'intercommunalité comme mode de coopération obligatoire entre les communes d'une même préfecture. Dans le cadre de la réalisation du projet, les activités doivent être réalisées suivant l'approche participative retenue en impliquant les communautés représentées par leurs comités de développement et les mairies. Les différents acteurs impliqués doivent travailler de concert avec ces entités territoriales de manière à éviter ou à réduire considérablement les impacts négatifs des activités à réaliser.

d) Décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011, fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental.

Ce décret précise qu'il y a deux types d'audit environnemental (audit interne et audit externe) dont celui externe incombe la responsabilité du ministère en charge de l'environnement. Par ailleurs la procédure d'élaboration et le contenu de l'audit de vérification de conformité environnementale est précisée par ce décret.

6.2.2.3. Cadre juridique de l'urbanisme au Togo

Le cadre juridique réglementant l'urbanisme au Togo repose sur des textes pour la majorité coloniale renforcée par des décrets et arrêtés plus récents, pris depuis 1960.

a) Décret n°67-228 du 24/12/67, réglementant l'urbanisme et fixant les règles d'octroi du permis de construire dans les agglomérations.

Le chapitre V du décret fixe, en ses articles 26 à 34, les conditions d'octroi du permis de construire. L'article 26 dispose que « *quiconque veut édifier une construction dans une agglomération.... doit, au préalable, demander un permis de construire. Cette obligation est imposée pour les bâtiments annexes et clôtures. Elle est également imposée pour les transformations extérieures ou intérieures des bâtiments existants les surélévations et les extensions.* ». Cependant, si le sous-projet de construction joint à la demande n'est pas conforme aux dispositions envisagées par le plan d'urbanisme-directeur lorsqu'il est en cours d'établissement, ou définitivement adopté après son approbation, le permis de construire ne peut être délivré, dispose l'article 2 du présent décret.

Dans le but de la mise en œuvre du décret n°67-228 du 24/12/67, un comité permanent de l'urbanisme a été créé par décret n° 69-61 du 22/03/69. Il a fallu attendre 1977 pour assister à la création de la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, par décret n°77-194 du 12/10/77.

b) Arrêté n°267 du 08/06/35, réglementant les permis de construire, l'hygiène, l'urbanisme, la voirie dans les centres urbains du Togo.

En effet, l'article 1^{er} de l'arrêté n°267 du 08/06/35, déclare que « Sur le territoire des centres urbains du Togo, aucune construction ne peut être édifiée, transformée, démolie partiellement ou en totalité, ou subir de grosses réparations sans autorisation délivrée par le chef de circonscription administrative qui statue après instruction ».

S'agissant de la gestion de la salubrité dans les centres urbains, les dispositions des articles 10 et suivants précisent les conditions de gestion de la salubrité dans le cadre des travaux de nettoyage du terrain, de gestion des eaux de pluie et définissent les normes de construction des réservoirs, des citernes, des puits, des toilettes et d'évacuation des eaux usées. A cet effet, le chapitre II énumère les conditions imposées pour assurer la salubrité des constructions ; les articles 21 à 26 fixent, quant à eux, les règles régissant toutes les constructions ou tout autre aménagement le long d'une voie publique.

6.2.2.4. Cadre juridique relatif à la santé et sécurité des ouvriers

a) Loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant Code de la santé publique en République Togolaise

Ce code rappelle la mission primordiale du ministère en charge de l'environnement : « la protection de l'environnement » et l'invite à coopérer en son article 17 : « les ministères chargés de la santé et de l'environnement prennent par arrêté conjoint, les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre tous éléments polluants aux fins de protéger le milieu naturel, l'environnement et la santé publique ».

Toutes les dispositions devant garantir la santé des employés, des riverains, notamment des mesures relatives à la gestion des déchets, des nuisances, des risques de tout genre, etc. doivent être prises aux phases de construction et d'exploitation des infrastructures scolaires.

b) Loi n°2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du Travail en République Togolaise

Cette loi régit les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire de la République Togolaise. Elle mentionne dans les titres III et V respectivement les clauses d'un contrat de travail et les conditions de fixation du salaire. Par ailleurs, cette loi expose dans le titre VII les conditions en lien avec la sécurité et la santé au travail et de ses services.

L'entreprise des travaux d'aménagement du local devant abriter le patio du CERSA et la direction du CERSA devront veiller au respect des dispositions dudit texte pendant la réalisation et l'exploitation des infrastructures.

c) Loi N°2011-006 du 21 février 2011 portant code de sécurité sociale au Togo

Elle définit les dispositions régissant le régime général obligatoire de sécurité sociale. En dispose en son article 3 que sont obligatoirement assujettis au régime général de sécurité sociale, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction de race, de sexe, d'origine ou de religion. Cette loi dispose en son article 48 que, « sont considérés comme risques professionnels les accidents de travail et les maladies professionnelles ». Elle définit un accident de travail comme un accident survenu à un travailleur par le fait ou à l'occasion du travail, qu'il y ait ou non faute de sa part et quelle qu'en soit la cause. De même, elle définit les maladies professionnelles comme une maladie résultant des conditions de travail et qui est inscrite sur les tableaux des maladies professionnelles. Elle dispose également en son article 51 point 2 que « l'employeur est tenu de déclarer à la Caisse, dans un délai de trois (03) mois jours ouvrables, tout accident du travail dont sont les victimes les salariés occupés dans l'entreprise ... ». Le CERSA et l'entreprise des travaux doivent se conformer aux dispositions de cette loi dans l'exercice de ses activités.

d) Loi n°2008-004 du 30 mai 2008 portant Code de sécurité sociale

L'article 2 dispose que sont assujettis au régime général de sécurité sociale institué par la loi tous les travailleurs soumis aux dispositions du Code du Travail sans aucune distinction de race, de sexe, d'origine ou de religion lorsqu'ils exercent à titre principal une activité sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération.

Il est alors évident de mentionner que l'entreprise des travaux d'aménagement du local devant abriter le patio du CERSA et la direction du CERSA doivent prendre des mesures pour respecter cette loi.

e) Loi n°2015-10 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal

Cette dispose en la section 5/harcèlement sexuel notamment les articles 399 et 400 puis l'article 889 définissant le harcèlement sexuel et les peines y afférents. Ayant pris en compte

dans les documents cadre du projet, les aspects liés aux VBG/VCE et EAS/HS, le CERSA et ses entreprises doivent se conformer aux dispositions de cette loi dans l'exercice de ses activités d'aménagement du local devant abriter le patio du CERSA et d'exploitation du complexe pédagogique du CERSA.

f) Loi n° 2007-017 du 6 juillet 2007 portant Code de l'enfant

Cette loi a pour objet la protection et la promotion des droits de l'enfant en République togolaise.

g) Loi portant modification de l'ordonnance n°80-16 du 31 janvier 1980 portant code des personnes et de la famille

Les effets de la filiation d'origine sont régis pour tous les enfants par cette loi. Le droit de famille est une partie du droit privé traitant entre autres du mariage, du divorce, des régimes matrimoniaux et de la succession.

6.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et social du sous-projet

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans l'espace, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les collectivités locales.

3.3.1. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Principal bénéficiaire, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est impliqué à travers les Institutions Nationales notamment, l'Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA), l'Ecole Supérieure des Techniques Biologiques et Alimentaires (ESTBA), la Faculté Des Sciences (FDS).

6.3.2 Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

Au plan institutionnel, la loi-cadre dispose clairement en son article 10 que la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement relève de la compétence du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) en relation avec les autres ministères et institutions concernés. A ce titre, le ministère chargé de l'environnement suit les résultats de la politique du gouvernement en matière d'environnement et de développement durable et s'assure que les engagements internationaux relatifs à l'environnement auxquels le Togo a souscrit, sont intégrés dans la législation et la réglementation nationales.

L'article 15 de la loi-cadre sur l'environnement confie, à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux. A ce titre, l'ANGE est chargée de gérer le processus de réalisation des études d'impact sur l'environnement, l'évaluation du

rapport ainsi que la délivrance du certificat de conformité environnementale. L'ANGE est un établissement public servant d'institution d'appui à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement.

Sur le plan national et local, l'ANGE et les Directions régionales appuient les acteurs de développement dans la gestion environnementale et sociale.

Par ailleurs, la loi-cadre par son article 12 crée la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) chargée de suivre l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement.

6.3.3 Autres Ministères et institutions

Les autres ministères et institutions impliqués dans l'exécution du projet sont, entre autres, le Ministère l'Action sociale, de la Promotion de la femme et de l'Alphabétisation, le Ministère du Développement à la base, de la Jeunesse et de l'Emploi des jeunes, Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique villageoise, le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement rural etc...

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement rural aidera à définir les priorités d'élevage du pays à travers la Direction de l'Elevage (DE) que le CERSA prendra en considération dans son plan d'action.

Le Ministère du Développement à la Base (MDB) avec L'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE), servira d'une part, de tremplin ou de relais entre le centre et l'emploi et, d'autre part à fournir de l'information sur les offres d'emploi afin d'adapter les objectifs de formation du centre. Ces informations sur le marché de travail s'inscriront dans les processus de prise de décisions qui se baseront sur les compétences prioritaires exigées par les industries et le secteur privé.

Le Ministère de l'Economie et des Finances avec l'Agence nationale de promotion et de garantie de financement des PME /PMI (ANPGF) et le Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes (FAIEJ) participera au projet en accordant des facilités de financement aux diplômés et les professionnels dans leur propre création d'exploitation avicole. L'ANPE et ANPGF serviront de liens entre le CERSA et les acteurs de la filière avicole.

VII. PRÉSENTATION DU PROJET ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

7.1. Localisation du site du sous-projet

Le CERSA est logé à l'Université de Lomé au Togo. Avec une superficie de 248 hectares environ, l'UL est limitée au Nord par la rue passant devant le bâtiment de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), au Sud par le quartier Tokoin Doumasséssé, à l'Est par le Boulevard Eyadema et à l'Ouest par la voie ferrée Lomé-Blitta.

Les sites du sous-projet des travaux d'aménagement du local devant abriter le patio du CERSA sont situés dans l'enceinte de l'UL, dans la Commune du Golfe 3.

7.2. Consistance des travaux

Ces travaux ont pour finalité, la rénovation du poulailler côté Nord de l'unité expérimentale du CERSA pour l'adapter aux spécifications techniques de l'unité de démonstration de VENCOMATIC appelé « Patio ». Cette unité de démonstration va permettre de conduire l'élevage de poulet dans des conditions particulières dites de « Patio » et ainsi évaluer son efficacité pour le développement de la production avicole dans la sous-région.

7.2.1. Description sommaire des matériaux de construction

La rénovation du poulailler côté Nord de l'unité expérimentale du CERSA implique l'utilisation de plusieurs matériaux de construction dont les plus importants sont :

a) Ciment

Le ciment est une matière pulvérulente formant avec l'eau ou avec une solution saline une pâte plastique liante, capable d'agglomérer, en durcissant, des substances variées. Il désigne également, dans un sens plus large, tout matériau interposé entre deux corps durs pour les lier.

Le ciment est utilisé pour la fabrication des parpaings et pour la préparation du béton nécessaire pour le dallage et le chaînage. Il est le principal constituant de l'immeuble et des ouvrages de maçonnerie.

b) Béton

Le béton est un terme générique qui désigne un matériau de construction composite fabriqué à partir de granulats (sable, gravillons) agglomérés par un liant, notamment le ciment. Pendant les travaux de construction, plusieurs types de bétons qui seront utilisés.

c) Sable

Ce sont des grains minéraux issus de la désagrégation des roches, transportés en suspension par l'eau ou le vent. Pour la réalisation des ouvrages de maçonnerie du présent sous-projet, le sable nécessaire sera acheté auprès des sociétés de vente de sable et complété par le volume de sable issu de l'excavation.

d) Bois

Le bois est un matériau de construction solide et léger avec une conductivité thermique quinze fois plus faible que le béton et quatre cent fois plus faible que celle de l'acier. Il est renouvelable, biodégradable et recyclable. Sur le site il sera utilisé comme planches et poteaux lors de la construction et dans la fabrication du mobilier.

e) Chaux et peinture

Le terme de chaux désigne un grand nombre de produits, dont le seul point commun est d'être obtenu par calcination ; ses usages sont très nombreux. Dans le cadre du présent sous-projet, la chaux, diluée dans de l'eau, sera utilisée pour le badigeonnage des murs afin d'améliorer l'esthétique de l'immeuble. Il s'agit spécifiquement de la peinture à la chaux obtenue par le mélange d'eau, de pigments et d'adjuvant ; elle possède des propriétés assainissant, assure une bonne protection des murs. Elle est idéale pour obtenir des effets décoratifs.

Quant à la peinture, elle est une composition liquide liquéfiable ou en mastic, employée pour protéger, décorer ou améliorer la surface d'un objet en le couvrant d'un enduit pigmenté. Elle peut être utilisée avec du solvant ou sans solvant ; dans ce dernier cas on parle de la peinture acrylique ou vinylique qui se mélange avec de l'eau.

Toutes ces catégories de peintures seront utilisées dans le badigeonnage et la décoration.

f) Fer à béton

Il s'agit de barres d'acier utilisées dans le chaînage et le dallage. Durant les travaux de construction, plusieurs types de fer à béton seront utilisés.

g) Fer cornière

Il s'agit des barres de fer dont la section est recourbée en équerre, quel que soit la destination, mais principalement utilisé pour renforcer les angles.

h) Eau

L'eau sera utilisée non seulement pour les travaux de construction mais aussi pour l'approvisionnement en eau potable des ouvriers. Dans le cas du présent sous-projet, il s'agira de l'eau de forage de l'unité expérimentale du CERSA, situé au côté Sud du poulailler et l'eau de la TDE disponible sur le site du bâtiment à rénover.

i) Fongicide et insecticide

- **Un fongicide** est une substance (ex : produit phytosanitaire) conçue exclusivement pour éliminer ou limiter le développement des champignons.
- **Un insecticide** est une substance active ou des préparations phytosanitaires ayant la propriété de tuer les insectes, leurs larves et/ou leurs œufs. Il fait partie de la famille des pesticides.

Ces deux substances seront utilisées pour traiter les chevrons de bois dur qui entrent dans la réalisation de faux plafond.

7.2.2. Activités du sous-projet d'aménagement du PATIO

Phase d'aménagement

- Nettoyage ;
- Remblais, Déblais ;
- Nivellement, Terrassement ;

- Transport des matériaux.

Phase de construction

- Aménagement de l'aire de stockage des matériaux de construction ;
- Maçonnerie, Plomberie, Ferronnerie, Peinture, Electricité ;
- Transport des matériaux de construction ;
- Apport de sable pour la construction ;
- Travaux de finition.

Phase d'exploitation :

- Activités administratives (Direction) ;
- Activités d'entretien ;
- Production des déchets : Rejet des papiers, Papiers d'emballage, Mouchoirs en papier, des Canette en verre ou en aluminium, Chewing gum ;
- Tampons de coton utilisé au laboratoire.

VIII. ANALYSE DES ALTERNATIVES

8.1. Option « non sous-projet »

Le scénario « non sous-projet » signifie que les choses restent à l'état tel qu'elles le sont actuellement. C'est à dire, qu'il n'y aura plus de rénovation du local du PATIO et les infrastructures existantes restent dans leur triste état.

Dans le domaine de la production avicole, le Togo fait face à une situation plus critique où la consommation est de 13 œufs par habitant et par an. En plus, le Togo fait face à une insuffisance de production de viande de volailles. Ainsi, ne pas réaliser ce projet conduit à ne pas chercher des solutions pour résoudre le problème d'insuffisance de production de la viande de volailles et des œufs. Ainsi comme inconvénients, on a :

Sur le plan socioéconomique

- Une diminution du taux de production de plus en plus prononcé de la viande de volailles ;
- Une diminution du taux de consommation des œufs par habitant par an ;
- Un manque de viande et d'œufs de qualité sur le plan national voire régional ;
- Un taux élevé d'importation de la viande de volaille, des œufs, et des produits à base d'œufs ;
- Un ralentissement du développement de la filière avicole ;
- Une variabilité extrême des prix des œufs ;
- Un nombre limité de techniciens et d'experts dans le domaine de la production avicole ;
- Un nombre réduit d'études et investigations appropriées sur les bonnes pratiques de la filière avicole ;
- Une perte d'opportunité pour le Togo de pouvoir faire de la production avicole une filière porteuse de croissance.

8.2. Option « sous-projet »

Le scénario « sous-projet », signifie, la rénovation du poulailler côté Nord de l'unité expérimentale du CERSA pour l'adapter aux spécifications techniques de l'unité de démonstration de VENCOMATIC appelé « Patio ».

La réalisation du projet aura des avantages très considérables dans la production avicole au Togo. Ainsi en termes d'avantage on pourra noter :

- ✓ Renforcer la capacité des techniciens et des experts en matière de production avicole ;
- ✓ Renforcer les capacités de recherche pour accroître la productivité de l'aviculture et des produits de qualité en Afrique de l'Ouest ;
- ✓ Accroître les rendements de production avicole ainsi que leur durabilité ;
- ✓ Réduire la dépense extérieure en consommation des produits à base de volaille.
- ✓ Mettre à niveau les unités d'enseignement et mettre à disposition une documentation actualisée en vue d'améliorer la filière avicole ;
- ✓ Contribuer à une croissance dans la filière avicole.
- ✓ Contribuer au développement des connaissances et innovations dans les sciences aviaires.

IX. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE SOUS-PROJET

9.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

La mise en œuvre du sous-projet contribuera à la génération des effets positifs et des effets négatifs que nous essayerons de minimiser par la proposition des mesures d'atténuation.

9.1.1. Phase d'aménagement

Les activités d'aménagement auront des impacts positifs sur le plan socio-économique et sur le plan environnemental. En effet, les travaux du sous-projet de rénovation du poulailler côté Nord de l'unité expérimentale du CERSA pour l'adapter aux spécifications techniques de l'unité de démonstration de VENCOMATIC appelé « Patio » créeront de l'emploi.

Concrètement, les impacts positifs identifiés à cette phase sont :

- La création d'emplois temporaires pour les employés chargés des travaux de l'aménagement du poulailler ;
- La création de sources de revenus des prestataires en charge des travaux d'aménagement et de la restauration à l'UL ;
- L'amélioration des conditions de vie des prestataires de services.

9.1.2. Phase de construction

Dans cette phase également, la mise en œuvre des activités envisagées constitue des sources de revenus pour les prestataires. Les impacts positifs identifiés ici sont encore :

- La création d'emplois temporaires ;
- La création de sources de revenus temporaires des prestataires de l'aménagement du patio et de la restauration à l'UL ;
- L'amélioration des conditions de vie des prestataires de services.

9.1.3. Phase d'exploitation

Le sous-projet de rénovation du poulailler côté Nord de l'unité expérimentale du CERSA pour l'adapter aux spécifications techniques de l'unité de démonstration de VENCOMATIC appelé « Patio » contribue au développement du secteur de l'éducation au niveau local voire national. Par conséquent les impacts positifs identifiés sont entre autres :

- Le renforcement de l'environnement de formation et de recherche ;
- L'attraction des partenaires sectoriels et industriels ;
- L'augmentation des revenus générés grâce aux résidus de recherches issues de cette unité ;
- Le rayonnement de l'Université de Lomé ;
- Les Panneaux sandwich seront également mise en place et constituent une innovation majeure avec un impact important attendu sur les performances des poulets en milieux tropicaux ; l'amélioration des conditions de travail des enseignants et des étudiants ;
- La motivation pour les enseignants à pouvoir donner le meilleur d'eux même pour une meilleure éducation ;
- L'embellissement du cadre d'enseignement et de la recherche.

9.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

L'exécution des activités dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet induira des impacts négatifs aussi bien sur les éléments de l'environnement physique, biologique que sur ceux de l'environnement humain. Cependant, l'identification et la caractérisation des impacts à l'aide de la matrice de Léopold montrent que les impacts négatifs potentiels du présent sous-projet sont plus d'ordre environnemental, social et sécuritaire que d'ordre économique, historique et culturel. Il s'agit entre autres, des impacts surs : l'air ; le sol ; l'eau ; la flore ; la faune ; la santé et sécurité des travailleurs, sécurités des usagers et riverains du projet (étudiants, enseignants, populations voisines...).

Ces impacts éventuels feront ensuite l'objet d'une analyse selon les phases du sous-projet.

9.2.1. Phase d'aménagement

Activités sources d'impacts :

- Nettoyage ;
- Remblais, Déblais ;
- Nivellement, Terrassement ;
- Prélèvement des matériaux ;
- Transport des matériaux ;
- Présence des travailleurs sur le site de l'université
- Aménagement de l'aire de stockage des matériaux de construction.

Impacts négatifs potentiels :

i. Pollution de l'air

Les travaux d'aménagement du site entraîneront des émissions de particules fines dans l'atmosphère ; ainsi que les fumées de véhicules ou de combustion.

La pollution de l'air par les poussières à la phase d'aménagement est spécifique aux travaux de nettoyage du site. Les employés vont respirer un air chargé de poussières de sable avec les conséquences reconnues sur la santé et notamment les maladies respiratoires et oculaires.

ii. Pollution du sol

Elle serait due aux fuites d'huile à moteur des engins utilisés sur le site et au déversement incontrôlé des ordures existantes sur le site et des plantes défrichées aussi en cas de déversement des peintures, vernis, diluants, laitance de béton, etc.... Les impacts potentiels identifiés dans ce cas sont :

- La pollution du sol par les fuites d'huiles de moteur et déversements accidentels d'huile de vidange ;
- La pollution par les déversements incontrôlés des débris végétaux ; et
- La pollution par le déversement des peintures, vernis, diluants, laitance de béton, etc.

iii. Perturbation de la structure du sol

Cet impact serait dû aux allers et retours des engins lors de l'élimination des débris végétaux décapés et du nettoyage du site. (Les terres argileuses seront plus impactées en saison pluvieuse).

iv. Impacts sur la flore et la faune

L'impact sur la flore serait dû à des plantes défichées, abatage et élagage des arbres pour dégager l'emprise du chantier. Les impacts sur la faune seraient dus à la chasse des rats et les oiseaux.

i. Pollution de l'eau

Lors des travaux, il peut survenir que les matériaux de destruction et la poussière du ciment et du sable peuvent polluer l'eau souterraine par infiltration. Il peut également arriver que des rejets accidentels d'huile de moteur polluent cette ressource surtout si la nappe est peu

profonde par endroits. Ainsi, l'impact identifié est : la pollution de l'eau souterraine par des rejets volontaires et accidentels d'huiles de moteur.

ii. Exposition des étudiants et des enseignants aux nuisances sonores du fait de l'émission de bruit

Ces nuisances pourraient être dues aux activités des engins lors de la phase d'aménagement.

9.2.2. Phase de construction

Activités sources d'impacts

- Transport des matériaux et des matériels de construction ;
- Remblais et prélèvement du sable ;
- Maçonnerie ;
- Plomberie ;
- Ferronnerie ;
- Peinture ;
- Electricité ;
- Prélèvement et apport de sable ;
- Travaux de finition.

Impacts négatifs potentiels :

i. Pollution et détérioration la qualité de l'air

La détérioration de la qualité de l'air par les poussières à la phase de construction est spécifique aux travaux et sera essentiellement associée à l'émission des gaz par les tuyaux d'échappement des véhicules et engins de chantier. La dégradation de la qualité de l'air est dû à la manutention du ciment et des agrégats de chantier (sables, graviers, etc...), les particules issues des travaux de menuiserie bois.

Comme manifestation, les ouvriers et la population associées aux activités, vont respirer un air chargé de poussières de ciment avec les conséquences reconnues sur la santé et notamment les maladies respiratoires et oculaires.

Hors du site, les nuisances seront dues aux transports des matériaux de construction (sable et gravier) vers le site ; à cet effet les riverains des pistes de transport seront affectés surtout en saison sèche par les nuages de poussières dans l'air ambiant résultant du passage répété des camions destinés à l'approvisionnement du chantier.

Si ces matériaux proviennent d'une carrière, il faudra s'assurer que celle-ci est soumise à autorisation au regard du code minier.

Ces travaux entraîneront aussi des émissions de particules fines dans l'atmosphère par les fumées de combustion des véhicules de transport des matériaux. Les GES émis sont

imputables aux allers et retours des camions et du fonctionnement des engins dû au fait qu'ils fonctionnent à base de carburants, dont la combustion peut générer des GES.

On aura donc comme impact : la dégradation de la qualité de l'air par les poussières et la pollution par les fumées (GES).

La quantité de poussières générées, dépendra entre autres, du type d'activité, du volume de matériaux à déplacer, de l'humidité de l'air et de la saison. Tandis que son impact dépendra de la densité des particules, de la direction et de la vitesse du vent.

D'autres polluants sont liés à cette phase de construction. Les travaux de finition entraîneront des émissions d'une catégorie de polluants. Ces émissions résultent de l'utilisation de produits tels que les peintures, les vernis, la colle, les diluants, etc. Les polluants concernés dans cette phase sont consignés dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Principaux polluants émis par les travaux de construction

ACTIVITES ELEMENTS D'IMPACTS	OU SOURCES	SOURCES DETAILLEES	POLLUANTS EMIS
Excavation et élimination de la matière excavée		Décapage et évacuation de la matière excavée	Poussières de sable
			Bruit
Travaux de maçonnerie		Préparation du mortier	Poussières de ciment
		Echappements des machines (bétonnières et autres)	Fumées et émissions de composés organiques volatils (COV)
Travaux de finition		Vernis et peintures	Vapeurs de diluants
Peintures		Peinture à l'eau	Ester de glycol
		Peinture à huile	COV
Vernis			COV
Colles			COV
Menuiserie		Bois traités	COV

Pendant la phase de construction, les employés seront exposés à ces types de polluants. Comme impact négatif on aura l'exposition des ouvriers, des usagers, des populations, etc... aux polluants.

ii. Pollution du sol

Les différents travaux de construction du bâtiment et des autres composantes du sous-projet sont susceptibles de générer des impacts sur le sol. Les atteintes à la salubrité du public se rapportant à la gestion des déchets que les activités généreront, leurs impacts au plan de la salubrité est généralement fonction de leurs caractéristiques physiques et de leur composition chimique. Aussi, est-il indispensable d'identifier clairement les divers déchets pouvant être générés par les activités de la phase de construction.

Outre ces sources de pollution, on notera aussi les pollutions associées au déversement involontaire des hydrocarbures ou du béton. Tous ces impacts se manifesteront à divers niveaux. Au niveau du site d'implantation ; le déversement incontrôlé du béton, de laitance de béton, les rejets anarchiques des pots vides et résidus de peinture, vernis, diluant, seront susceptibles de contaminer le sol. La pollution des sols aboutit généralement à l'enlaidissement du paysage ou à la pollution de la nappe phréatique.

iii. Pollution du chantier par des déchets

La mauvaise gestion des déchets pourra entraîner l'insalubrité du chantier, l'encombrement du chantier, les risques d'accident de travail, de circulation au sein du chantier, d'affections sanitaires, etc.

Le Tableau 2 donne la liste des déchets qui seront potentiellement générés par les travaux de rénovation du local du PATIO.

Tableau 2 : Principaux déchets générés par les travaux

ACTIVITES OU ELEMENTS SOURCES D'IMPACTS	DECHETS POTENTIELS
Maçonnerie	Bouts de fer à béton, déchets de béton et de plâtre
	Emballages de ciment, morceaux de marbres et de carreaux
	Gravats issus du chantier
Matériaux d'isolation	Fibres de formaldéhyde
Installation électrique	Tuyaux et bouts de fils électriques, cartons et matières plastiques, ampoules usagées, verres d'ampoules cassées
Plomberie	Bouts de tuyaux PVC
Menuiserie	Morceaux de bois, clous usagés, cartons d'emballage
Fonctionnement des engins	Rejets d'huile de vidange, bidons d'huile vidés

Globalement, les impacts identifiés à ce niveau sont :

- Pollution du sol par les huiles de vidange, la peinture, le verni et la graisse ;
- Pollution du sol par des déchets solides - emballages de ciments, de vernis, de peintures, restes de repas, bois, déchets métalliques, morceaux de verres, etc. ;
- Pollution du sol par huiles moteurs et gravats, déchets divers, etc.

i. Perturbation de la structure et de la texture du sol

Les activités d'excavation pour les fondations du bâtiment, sont susceptibles de générer des impacts néfastes sur le sol. Aussi les allers retours des engins pour le transport des matériaux de construction auront des effets sur le sol.

Globalement, les impacts identifiés à ce niveau sont :

- La compaction du sol sur le site du fait de l'utilisation d'engins ;
- La perturbation de la structure du sol ;

Lorsque le prélèvement se fait sur un terrain nu, on assistera à :

- La modification de la texture et la structure du sol ;
- La création d'une zone de retenue d'eau ou à risque d'accident (carrière abandonnées).

ii. *Pollution de l'eau souterraine*

Lors des travaux l'eau souterraine sera exposée à des effets de pollution par déversement accidentel de l'huile de vidange, les hydrocarbures et autres déchets liquides

iii. *Exposition des étudiants aux nuisances sonores du fait de l'émission de bruit*

Ces nuisances peuvent être dues aux activités des menuisiers, des ferrailleurs aux heures de cours, à la circulation et au fonctionnement des engins sur le chantier.

iv. *Exposition des employés aux nuisances olfactives du fait de l'utilisation des peintures, vernis, hydrocarbures*

Ces nuisances peuvent être advenues au moment des travaux de finition (peintures).

v. *Perturbation de vestiges archéologiques*

Les travaux de fouilles ou de construction pourraient entraîner la dégradation des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie.

9.2.3. Phase d'exploitation

i. *Pollution du sol*

L'exploitation des infrastructures du PATIO va générer diverses sortes d'ordures (rejet des papiers, Papiers d'emballage, brindilles des balaies, feuilles des cahiers, rejet des déchets électroniques, etc.). Ces déchets risquent de constituer une source d'insalubrité et la pollution de l'environnement dans la zone s'ils ne sont pas bien gérés.

9.2.4. Phase de fin projet

A la fin de sous-projet, les possibilités qui s'offrent sont : l'abandon des installations en l'état, la cession pour d'autres activités ou le démantèlement/démolition.

Dans ce cas, comme on le voit aujourd'hui avec les installations abandonnées, les bâtiments abandonnés et non entretenus vont dégrader la beauté et l'esthétique du paysage de la zone.

Les autres impacts sont :

- Lieu d'hébergement à une couche de la population défavorisée, aux prostituées, aux drogués et aux bandits. Ce qui risque d'accentuer la criminalité et d'accroître l'insécurité publique ;
- Lieu de dépotoir public et de défécation, altérant ainsi la salubrité de la zone ;
- Gîte des animaux nuisibles (la multiplication des agents vecteurs de maladies infectieuses).

9.3. Risques et impacts socioéconomiques négatifs potentiels durant les phases pré-construction, construction et opération

Les risques et impacts sociaux du présent sous-projet sont entre autres :

- les risques de conflits entre les travailleurs des chantiers et les étudiants ;
- les risques d'accidents des véhicules de chantier et le personnel universitaire ou étudiants ;
- les risques de violence basée sur le genre entre travailleurs des chantiers et étudiants ou personnel universitaire ;
- les risques de problèmes d'accès aux édifices pour les personnes et groupes vulnérables, notamment les handicaps physiques ;
- les risques d'accidents professionnels ;
- les risques de violence basée sur le genre et aussi harcèlement sexuel entre étudiants ou bien entre étudiants et professeurs ou autres personnels universitaires durant la phase opérationnelle du Projet;
- etc.

X. MESURES D'OPTIMISATION/BONIFICATION ET D'ATTENUATION.

10.1 Mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux

Les mesures proposées sont regroupées suivant les différentes phases du sous-projet.

❖ Phase d'aménagement

i. Pollution de l'air

- Solliciter les services des engins et camions à jour de leur visite techniques ;
- Limiter la vitesse maximale des engins à 30 km/h et veiller à leur respect ;
- Arroser le site afin de réduire le soulèvement des poussières selon la période de démarrage des travaux et adapter la fréquence d'arrosage en fonction du climat ;
- Recouvrir les matériaux transportés par les camions avec une bâche ;
- Entretenir les véhicules et engins suivant les règles des constructeurs ;
- Utiliser des abat-poussières pour véhicules ;
- Protéger les travailleurs exposés à cette nuisance par des Equipements de Protection Individuelle (EPI).

- S'agissant de la pollution atmosphérique par les déchets, il est fortement préconisé de mettre en place un système de gestion écologique durable (tri sélectif sur site et signature d'une convention avec des entreprises de traitement et de recyclage des déchets), au regard de la masse importante des utilisateurs et usagers.
- Sensibiliser les conducteurs sur la pollution de l'air.

ii. Pollution du sol

- Éviter le déversement des huiles au sol et dépolluer en cas de déversement accidentel ;
- Décaper la partie contaminée et la mélanger avec du sable en cas de déversement accidentel ;
- Solliciter les services des engins et camions en bon état ;
- Collecter les huiles dans des bacs et les confier à une société agréée.
- Organisation des ¼ heures sécurité pour sensibiliser les travailleurs aux dangers liés à la pollution des sols ;
- Dépolluer tous les équipements contaminés à l'issue des travaux ;
- Sensibiliser les travailleurs à éviter les déversements ;
- Attribuer les EPI adéquat aux travailleurs et sensibiliser au port d'EPI pour éviter les affections sanitaires liées aux sols pollués.

iii. Pollution de l'eau souterraine par des rejets accidentels d'huiles à moteur usagées

- Éviter le déversement des huiles au sol et dépolluer en cas de déversement accidentel ;
- Collecter les huiles dans des bacs et les confier à une société agréée ;
- Décaper la partie contaminée et la mélanger avec du sable en cas de déversement accidentel.
- Organisation des ¼ heures sécurité pour sensibiliser les travailleurs aux dangers liés à la pollution des eaux ;
- Dépolluer tous les équipements contaminés à l'issue des travaux ;
- Sensibiliser les travailleurs à éviter les déversements ;
- Récupérer les laitances de béton dans des bacs de décantation ; l'eau claire surnageant peut être rejetée, voire réutilisée dans la fabrication de béton frais. Les dépôts sont éliminés, après séchage, comme déchets inertes ;

iv. Nuisances sonores

- Sensibiliser les conducteurs au respect des consignes ;
- Eviter autant que possible les travaux en périodes de cours ;
- Informer le personnel administratif et les étudiants, avant l'exécution de tout travail bruyant ;
- Sensibiliser les habitants les plus proche du site du projet, avant l'exécution d'un travail particulièrement bruyant ;
- Veiller à ce que les engins répondent aux normes d'insonorisation ;
- Effectuer régulièrement le contrôle technique des véhicules et engins de chantier ;

- Doter les employés travaillant aux postes émetteurs de bruits d'EPI, notamment de casques anti-bruit (supérieure à 85 décibels en moyenne)
- Effectuer régulièrement le contrôle technique des véhicules et engins de chantier ;
- Et veiller au port effectif des EPI.

❖ Phase de construction

vi. Pollution de l'air par les particules de poussières et la fumée d'échappement

- Arroser les voies non bitumées utilisées par les véhicules de transport
- Solliciter les services des engins et camions en bon état et assurés ;
- Sensibiliser les conducteurs les riverains du chantier sur la pollution de l'air et l'importance de porter des bavettes.

vii. Pollution du sol par des déchets solides : emballages de ciments, de vernis, de peintures, restes de repas, bois, déchets métalliques, morceaux de verres, etc.

- Sensibiliser les employés sur les mesures de gestion des ordures sur le site ;
- Réutiliser les déchets de maçonnerie pour le remblayage ;
- Récupérer les cartons, les boîtes de peinture, de diluants et de vernis, la peinture, les diluants et les vernis versés au sol ;
- Interdire le brûlage des ordures sur le site ;
- Introduire une clause dans les contrats pouvant contraindre les prestataires de services à respecter les mesures prises pour atténuer les impacts liés aux activités à mener ;
- Contracter une structure de collecte des déchets sur le chantier.

viii. Contamination des eaux souterraines par lixiviation des huiles à moteur usées et des hydrocarbures

- Récupérer systématiquement les boîtes d'huiles de peinture, de solvants ou de tout autre liquide ;
- Solliciter les services des engins et camions en bon état ;
- Sensibiliser les conducteurs sur les contaminations des eaux par les fuites des huiles à moteur et de carburant par phénomène d'infiltration ou de ruissellement.

ix. Insalubrité du sol par les chutes de matériaux, les emballages et autres déchets ordinaires

- Disposer des bacs sur le site pour la collecte sélective des déchets de construction ;
- Sensibiliser les ouvriers et veiller à ce qu'ils fassent le tri des déchets.

x. Décapage du sol et prélèvement du sable pour les remblais en cas de nécessité, en complément pour le remblayage

- Décaper seulement la portion utile ;
- Réaménager et remblayer la superficie décapée à la fin des travaux (remise en état des carrières abandonnées).

xi. Nuisances sonores

- Informer la population universitaire avant le démarrage des travaux ;
- Éviter d'effectuer des travaux trop bruyants pendant la nuit et aux heures de cours à l'Université ;
- Mettre à la disposition des employés des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif.

xii. Nuisances olfactives

- Éviter l'utilisation des peintures et des diluants contenant des COV nocifs pour la santé ;
- Mettre à la disposition des employés des EPI adaptés et veiller à leur port effectif.

xiii. Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- Déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente ;
- Prendre des précautions raisonnables pour empêcher les ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ;
- Avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.

❖ Phase d'exploitation

Activités sources d'impacts

- Activités d'entretien ;
- Activités administratives.
- Activités des Travaux Pratiques dans les laboratoires.
- Abattage des volailles.
- Déchets des coquilles des poussins.
- Déchets du poulailler ;
- Production de déchets divers (rejet des papiers, papiers d'emballage, mouchoirs en papier, Chewing gum);
- Utilisation de l'électricité.

i. Insalubrité sur le site

- Organiser périodiquement l'entretien du PATIO ;
- Sensibiliser les étudiants sur la bonne gestion des déchets produits ;
- Vider à chaque entretien les poubelles secondaires ;
- Disposer d'une poubelle principale dans laquelle seront convoyés tous les déchets des poubelles secondaires ou mettre en place un dépotoir intermédiaire ;
- Vider la poubelle principale chaque semaine et faire convoier les déchets, par une société agréée, vers un site autorisé.

10.2. Mesures d'atténuation des risques et impacts socioéconomiques

Mesures pour les risques de conflits entre les travailleurs des chantiers et les étudiants :

- préparer un code de conduite pour le chantier ;
- sensibiliser les travailleurs sur le code conduite individuel ;
- faire signer le code de conduite individuel aux travailleurs du chantier ;
- développer un mécanisme de gestion des plaintes pour le chantier ;
- sensibiliser les travailleurs du chantier et les étudiants sur le MGP.

Mesures pour les risques d'accidents des véhicules de chantier et le personnel universitaire ou étudiants :

- Limiter à la vitesse des engins à 30km/h et les faire respecter;
- Sensibiliser les conducteurs sur les risques d'accidents;
- Prévoir des panneaux de signalisation limitant l'excès de vitesse sur la piste d'accès au site ;
- Fixer des panneaux de signalisation indiquant la sortie et l'entrée de véhicules lourds au niveau du chantier ;
- Mettre en place un système de sécurité sur l'ensemble du site afin de sécuriser l'accès au site ;
- Éviter la circulation des gros camions réquisitionnés pour les travaux aux heures de pointe ;
- Mettre en place un comité Santé-Sécurité –Environnement constitué d'ouvriers travaillant sur le site, chargé de sensibiliser et de surveiller leurs collègues et prendre toute autre mesure utile pour la prévention des risques ;
- Sensibiliser le personnel de chantier ainsi que celui universitaire.
- Souscrire les ouvriers à une police d'assurance tout risque.

Mesures pour les risques de violence basée sur le genre entre travailleurs des chantiers et étudiants ou personnel universitaire :

- sensibiliser les travailleurs et tout le personnel (de chantier et universitaire) sur les questions liées au genre et la protection des groupes vulnérables ;
- mettre en place un cadre d'écoute et de signalisation sur les risques liés à l'EAS/HS et VCE ;
- faire signer les codes de conduite à tout le personnel enrôlé qui les engage à éviter tous comportements indécents sur le chantier (VBG ; VCE ; HS/EAS, etc.) ;
- élaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes du chantier ;
- organiser des séances de consultations dirigées par les femmes et pour les femmes ;
- sensibiliser tout le personnel du CERSA sur les questions liées aux VBG, EAS/HS et VCE.

- élaborer et rendre disponible sur le chantier des affiches sur les questions liées aux VBG/EAS/HS et VCE.

Mesures pour les risques de violence basée sur le genre et aussi harcèlement sexuel entre étudiants ou bien entre étudiants et professeurs ou autres personnels universitaires :

- préparer un code de conduite pour le Centre ;
- faire signer les codes de conduite à tout le personnel du Centre qui les engage à éviter tous comportements indécents sur le chantier (VBG ; VCE ; HS/EAS, etc.) ;
- sensibiliser les étudiants et les enseignants sur les risques et conséquences des VBG et HS/EAS;
- mettre en place un cadre d'écoute et de signalisation sur les risques liés à l'EAS/HS ;
- faire signer les codes de conduite à tout le personnel enrôlé qui les engage à éviter tous comportements indécents sur le chantier (VBG ; VCE ; HS/EAS, etc.) ;
- élaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour le Centre ;
- sensibiliser tout le personnel du CERSA sur les questions liées aux VBG, EAS/HS.
- élaborer et rendre disponible sur le Centre des affiches sur les questions liées aux VBG/EAS/HS et VCE;
- etc.

Mesures pour les risques de problèmes d'accès aux édifices pour les personnes et groupes vulnérables :

- ✓ prévoir des rampes d'accès au bâtiment du PATIO ;
- ✓ prévoir des rampes d'accès aux blocs sanitaires ;
- ✓ sensibiliser l'agent de sécurité sur l'aide à apporter aux personnes et groupes vulnérables ;
- ✓ etc

Mesures pour les risques d'accidents professionnels :

- sensibiliser le personnel du CERSA et des poulaillers sur les risques d'accidents professionnels ;
- doter les travailleurs des poulaillers des équipements adéquats (blouses, gants, cache-nez, chaussures, etc.) ;
- faire un bilan médical périodique aux employés des poulaillers ;
- etc.

XI. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La réalisation du sous-projet d'aménagement local du PATIO ainsi que de l'exploitation du bâtiment du PATIO entraîneront des impacts positifs et négatifs.

Certains éléments environnementaux et sociaux sont susceptibles d'être impactés négativement durant la phase de construction et d'exploitation des infrastructures. Afin de minimiser ces impacts négatifs potentiels et optimiser les impacts positifs d'une part et d'autre part conformément au cadre environnemental et social de la Banque mondiale, des mesures spécifiques d'atténuation des impacts par phase du sous-projet sont résumées dans le tableau synoptique du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ci-dessous.

Tableau 3 : Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet d'aménagement du PATIO

Phase du sous-projet	Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsabilité Suivi	Responsable contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
PHASE D'AMENAGEMENT	Nettoyage	Perte de la végétation	Déboiser et désherber la portion nécessaire	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Superficie désherbée et nombre d'arbres abattus	Visite de site	PM
			Mettre à la disposition du CERSA 30 jeunes plants de 1,20 m de hauteur à croissance rapide et protéger avec des grillages		Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage de jeunes plants mis en terre	PV de remise de jeunes plants	100 000
	Décapage, Remblais Déblais Nivellement Terrassement Transport des matériaux Aménagement de l'aire de stockage des matériaux de construction	Pollution de l'air	Solliciter les services des engins et camions à jour de leur visite technique et qui sont assurés	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Etat des engins et camions	Visite technique et assurance à jour	PM
			Limiter la vitesse maximale des engins à 30 km/h et veiller à leur respect	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage de cas de plainte	Visite de site, Rapport d'activités	PM
			Arroser le site afin de réduire l'émission des poussières selon la période de démarrage des travaux	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Etat du sol	Visite de site, Rapport d'activités	50 000
			Bâcher les matériaux transportés par les camions		Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Matériaux bâchés	Visite de site, Rapport d'activités	50 000
			Sensibiliser les conducteurs sur la pollution de l'air		Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage des conducteurs sensibilisés	Visite de site, Rapport d'activités	PM
	Décapage, Remblais	Pollution du sol par des rejets	Eviter le déversement des huiles au sol et dépolluer en cas de déversement accidentel	Pendant les travaux de la phase	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Absence de trace d'huiles au	Rapport de suivi	PM

Phase du sous-projet	Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsabilité Suivi	Responsable contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
	Déblais Nivellement Terrassement Transport des matériaux Aménagement de l'aire de stockage des matériaux de construction	accidentels d'huiles à moteur usagées		préparatoire				sol		
PHASE D'AMENAGEMENT	Décapage Remblais Déblais	Pollution de l'eau souterraine par des rejets accidentels d'huiles à moteur usagées	Eviter le déversement des huiles au sol et dépolluer en cas de déversement accidentel	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Absence de trace d'huiles au sol	Rapport de suivi	PM
	Nivellement Terrassement		Collecter les huiles dans des bacs et les confier à une société agréée	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de bacs de rétention d'huile et contrat avec une société agréée		30 000
			Décaper la partie contaminée et la mélanger avec du sable en cas de déversement accidentel	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Absence de trace d'huiles au sol		PM
	Transport des matériaux, Aménagement de l'aire de stockage des matériaux de construction	Perturbation de la circulation	Mettre des panneaux de signalisation à l'approche du site	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de panneaux de signalisation installés	Visite de site	100 000
			Désigner un ouvrier pour réguler la circulation à l'approche du site	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Présence d'un agent de régulation de la	Panneaux installés	120 000

Phase du sous-projet	Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsabilité Suivi	Responsable contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
								circulation à son poste		
		Perturbation de la circulation	Sensibiliser les conducteurs de l'entreprise sur le respect du code de la route	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage de conducteurs sensibilisés	Rapport de sensibilisation	PM
	Décapage du sol et prélèvement du sable et graviers pour la construction	Modification de la texture et la structure du sol	Décaper seulement la portion utile	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Etat du site		PM
PHASE DE CONSTRUCTION	Décapage du sol et prélèvement du sable et graviers pour la construction	Création d'une zone de retenue d'eau	Réaménager et remblayer la superficie décapée à la fin des travaux (remise en état des carrières)	Phase de construction	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Etat des sites des carrières	Rapport de suivi	PM
	Fouille Maçonnerie Plomberie Ferreterie Peinture Electricité	Pollution du sol par des déchets solides, emballages de ciments, de vernis, de peintures, restes de repas, bois, déchets métalliques, morceaux de verres, etc.	Disposer des bacs sur le site pour la collecte sélective des déchets de construction	Phase de construction	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de bacs installés	Rapport de suivi	50 000
			Sensibiliser les employés et veiller à ce qu'ils fassent le tri des déchets		Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage des ouvriers sensibilisés	Rapport d'activité	PM
	Fouille Maçonnerie	Pollution de l'air par la fumée de camions	Solliciter les services des engins et camions à jour de leur visite techniques		Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Etat des engins	Vignette de visite technique à jour	PM

Phase du sous-projet	Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsabilité Suivi	Responsable contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
	Transport des matériaux de construction	Pollution de l'air par les particules de poussières	Sensibiliser les conducteurs sur la pollution de l'air et l'importance du port de masque -arrosage du sol	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage des conducteurs sensibilisés	Rapport d'activité	PM
	Fouille Maçonnerie Plomberie Ferrermerie Peinture Electricité	Contamination des eaux souterraines par lixiviation des huiles à moteur	Récupérer systématiquement les boîtes d'huiles de peinture, de solvants ou de tout autre liquide	Phase des travaux de construction	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de boîtes de solvants et peintures disponible sur le site	Rapport de suivi	PM
	Transport des matériaux de construction	usées et des hydrocarbures	Sensibiliser les conducteurs sur les contaminations des eaux par les fuites des huiles à moteur et de carburant au sol par phénomène d'infiltration ou de ruissellement	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage des conducteurs sensibilisés	Rapport d'activité	PM
PHASE DE CONSTRUCTION	Fouille Maçonnerie Plomberie Ferrermerie Peinture Electricité	Encombrement du sol	Récupérer systématiquement tout débris et ferrailage issus des travaux et assurer leur recyclage	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Etat du sol	Rapport de suivi	PM
			Eviter l'abandon des déblais sur le site	Phase des travaux	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de tas de déblais sur le site	Rapport d'activité	PM
	Fouille, Maçonnerie, Plomberie Ferrermerie Peinture Electricité	Insalubrité du sol par les chutes de matériaux, les emballages et autres déchets ordinaires	Disposer des bacs sur le site pour la collecte sélective des déchets de construction	Phase des travaux	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de bacs sélectifs disponible	Rapport d'activité	
			Sensibiliser les employés et veiller à ce qu'ils fassent le tri des déchets	Pendant les travaux de construction	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage d'employés sensibilisés	Rapport d'activité	

Phase du sous-projet	Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsabilité Suivi	Responsable contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
	Transport des matériaux de construction	Perturbations de la circulation	Mettre des panneaux de signalisation à l'approche du site	Pendant les travaux de construction	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de panneaux installés à l'entrée du site	Rapport de suivi	
			Engager un agent de sécurité pour réglementer la circulation à l'approche du site	Pendant les travaux de construction	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Présence d'un agent	Rapport de suivi	
			Sensibiliser les conducteurs sur le respect du code de la route	Pendant les travaux de construction	Entreprise	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage des conducteurs sensibilisés	Rapport d'activité	
PHASE D'EXPLOITATION	Rejet des papiers, papiers d'emballage mouchoirs en papier dans les salles et la cour après utilisation	Insalubrité dans l'enceinte par les déchets	Organiser périodiquement l'entretien du bâtiment	Pendant d'exploitation	CERSA	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Etat des salles	Rapport d'activité	PM
	Activités d'entretien		Désigner des délégués pour la gestion des déchets	Pendant l'exploitation	CERSA	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage de délégués désignés	Rapport d'activité	PM
	Activités de loisirs		Sensibiliser les étudiants sur la bonne gestion des déchets produits et à l'utilisation des poubelles	Pendant l'exploitation	CERSA	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage des étudiants sensibilisés	Rapport d'activité	PM
	Activités administratives. Activités des Travaux		Disposer des poubelles secondaires dans les salles et des poubelles principales dans l'enceinte du PATIO	Pendant l'exploitation	CERSA	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de poubelles disponibles	Rapport d'activité	PM
	Pratiques dans les laboratoires. Abattage des		Vider à chaque entretien les poubelles secondaires	Pendant l'exploitation	CERSA	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage de bacs vidés	Rapport d'activité	PM

Phase du sous-projet	Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsabilité Suivi	Responsable contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
	<p>volailles. Déchets des coquilles des poussins. Déchets du poulailler ; Rejet des papiers, Papiers d'emballage Mouchoirs en papier Canette en verre ou en aluminium Chewing gum Gobelets dans les salles et la cour après utilisation</p>		Disposer des poubelles principales dans lesquelles seront convoyés tous les déchets des poubelles secondaires implantées dans l'enceinte du PATIO par une société agréée	Pendant l'exploitation	CERSA	CERSA/ ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de poubelles principales	Rapport d'activité	PM
	Fonctionnement du Centre, activités pédagogiques et administratives	Conflits et plaintes	Faire développer le MGP et les codes de conduite	Pendant l'exploitation	CERSA	CERSA/ ANGE	UCP CERSA	Rapport du MGP et du code de conduite	Rapport d'activité	5 000 000
Sensibilisations des étudiants, enseignants et personnel du CERSA sur les VBG/EAS/HS			Pendant l'exploitation	CERSA	CERSA/ ANGE	UCP CERSA	Nombre de sensibilisations	Rapport d'activité	250 000	
Maladies, santé et sécurité des employés et personnel du Centre		Doter les travailleurs des poulaillers des équipements adéquats (blouses, gants, cache-nez, chaussures, etc.)	Pendant l'exploitation	CERSA	CERSA/ ANGE	UCP CERSA	Nombre des employés équipés	Rapport d'activité	250 000	
		Faire un bilan médical périodique aux employés des poulaillers	Pendant l'exploitation	CERSA	CERSA/ ANGE	UCP CERSA	Nombre de bilan médical	Rapport d'activité	5000 000	

Phase du sous-projet	Activité source d'impacts	Impact négatif	Mesure d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsabilité Exécution	Responsabilité Suivi	Responsable contrôle	Indicateur de suivi	Moyen de vérification	Coûts (FCFA)
								effectué par an		

Le coût estimatif de mise en œuvre de ce PGES sans les coûts dits « PM » est de six millions cinq cent mille (6 500 000) franc CFA.

XII. PLAN DE GESTION DES RISQUES

12.1. Identification des risques

Les risques ont été identifiés en mettant en relation les activités du sous-projet sources de risques et les risques potentiels liés à l'hygiène, la santé et la sécurité des employés, des étudiants, enseignants et des riverains. Ces risques sont donc appréciés par rapport à l'exposition des employés, étudiants, enseignants et des riverains.

Les principaux risques liés au sous-projet sont :

12.1.1. Risque d'accident de circulation

Il se rapporte essentiellement aux allers et retours des engins depuis la phase d'aménagement jusqu'à la phase de fin du sous-projet.

12.1.2. Risque d'accident de travail et d'atteinte à la sécurité des personnes

Ce risque pourrait advenir durant les travaux et peut s'accroître si les mesures de protection sont négligées par les ouvriers et les employés.

Les travaux d'aménagement du site et de construction sont des activités qui présentent des risques pour les employés de l'entreprise, les étudiants de l'UL, la population bénéficiaire présente sur le chantier (chutes et autres accidents), les passants et les habitants des concessions voisines.

Le transport des outils de travail sur le site du sous-projet, l'apport de sable, de ciment, de planches et autres matériaux de construction, sans oublier le convoyage des engins lourds pour les travaux d'aménagement externe seront faits par des engins. Étant donné que ces mouvements auront lieu dans l'enceinte de l'Université, les engins auront à pratiquer les voies empruntées par les étudiants, ce qui augmente les risques d'accidents liés à la circulation au sein de l'Université.

12.1.3. Risques de propagation des maladies IST-VIH/SIDA et de dépravation des mœurs

Ce risque est inhérent à toutes les phases du sous-projet. La présence des ouvriers tout au long de la période d'aménagement, de construction et d'exploitation constituera un facteur de développement de la prostitution et un risque d'infection aux IST-VIH/SIDA dans la zone du sous-projet due au brassage entre les étudiants, les ouvriers, les employés et les usagers à la phase d'exploitation.

12.1.4. Risques de contamination à la pandémie liée au COVID-19

Les travaux de rénovation du Local du PATIO vont solliciter une main d'œuvre importante, entraînant ainsi, le rassemblement et la promiscuité des personnes de provenance différentes dans un monde universitaire dont l'effectif des étudiants et universitaires est élevé. Au regard du mode de transmission notamment par contact de la COVID-19, la promiscuité des travailleurs va accroître la contamination dans la zone des travaux.

12.1.5. Risque de Violences Basées sur le Genre (VBG) Exploitation et abus sexuels/Harcèlement sexuel (EAS/HS) et de Violence Contre les Enfants (VCE)

Ces risques sont liés à la présence de certaines personnes mal intentionnées qui pourraient brimer et abuser les filles et femmes compte tenu de leur position sur les chantiers.

Les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) sont liés au fait que certains employés notamment les hommes pourraient user leur position sociale et économique pour contraindre les jeunes filles/femmes à accepter leur avance en termes des relations sexuelles ou alors s'adonner à des pratiques prohibées telles que les attouchements ou autres formes d'EAS/HS.

De même, d'autres jeunes en cas d'indisponibilité pourraient être tentés de se faire remplacer par leurs jeunes frères n'ayant pas encore l'âge nécessaire de travailler.

12.1.6. Risques d'atteinte à la Santé

Certains ouvriers peuvent être tentés de consommer de l'alcool, de la drogue et de la cigarette sur le chantier, exposant eux-mêmes et leurs collègues à des types d'accidents capables de provoquer des entorses, fractures, blessures, etc. Des incendies peuvent même survenir, suite à la consommation de la cigarette, véritable source ignée et autres stupéfiants.

Certains ouvriers sous informés et négligeant les mesures hygiéniques peuvent adopter des comportements à risque en ce qui concerne la prévention notamment le Choléra.

Mise à part les nuisances olfactives qui font partie des impacts du sous-projet, les ouvriers lors des travaux vont inhaler des poussières qui peuvent conduire à des risques de manifestations de maladies respiratoires.

Il peut arriver que les ouvriers manipulent du carburant, des huiles de vidange, des graisses, etc. Lorsqu'aucune précaution de protection n'est prise, les manipulateurs peuvent s'en intoxiquer.

12.1.7. Risques de vols

Toute nouvelle installation suscite la curiosité et les tentatives de trouver des biens à prendre facilement : des cas de vols peuvent survenir au niveau du site.

12.1.8. Risque de travail forcé et du travail des enfants

L'exécution des travaux peut amener l'entreprise ou ses sous-traitants à faire usage de force ou de menace d'une peine quelconque pour contraindre certains travailleurs à des tâches qu'ils ne se sont pas offerts de leur plein gré. L'entreprise ou ses sous-traitants, peuvent faire l'emploi des jeunes enfants de moins de dix-huit (18) ans dans le cadre des travaux.

12.1.9. Risque de découverte des patrimoines culturels enfouis

Les travaux des fouilles et d'ouverture des carrières peuvent occasionner la découverte de patrimoines ou reliques culturels et/ou culturels enfouis.

12.1.10. Risque d'incendie lié à l'usage de produits inflammables

Le risque d'incendie est lié à l'utilisation de sources ignées par le personnel de chantier en présence de produits inflammables, au stockage de carburant dans la base vie, etc. Ce risque est avéré à cause de l'utilisation des engins fonctionnant à base de carburant.

12.1.11. Risque de chute

Le risque de chute est lié aux travaux en hauteur, aux mauvaises installations des échafaudages et aux négligences des employés aux respects des mesures sécuritaires sur le chantier.

12.1.12. Risques de problèmes d'accès aux édifices pour les personnes et groupes vulnérables

Le problème d'accès aux édifices peut se poser au cours des travaux. Le personnel enseignant, les étudiants et certains groupe vulnérables pourront être limités à leur mouvement.

12.2. Proposition des mesures préventives

- **Mesures contre le risque d'accidents de circulation**
 - mettre en place des panneaux de chantier et de circulation (sortie et entrée d'engins sur les voies riveraines en terre) ;
 - faire respecter les panneaux de signalisation ;
 - baliser les limites des aires de travail notamment à proximité des infrastructures existantes ;
 - limiter la vitesse des véhicules dans les agglomérations en installant des panneaux de limitation de vitesse ;
 - Sensibiliser le personnel de chantier ainsi que celui universitaire.

- **Mesures contre le risque d'accidents du travail**
 - faire des visites médicales de pré embauche et périodiques des ouvriers ;
 - informer et sensibiliser le personnel sur les risques liés au travail et mettre en place un comité santé sécurité au travail ;
 - mettre à la disposition des employés, du matériel de protection individuelle adapté (casques, gants, bottes, gilets, ceintures de sécurité, etc.) ;
 - mettre en place une surveillance médicale du milieu de travail et disposer d'une boîte de premiers secours ;
 - souscrire le chantier à une assurance tous risques ;
 - déclarer les employés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et souscrire aux différentes polices d'assurances ;
 - former les travailleurs aux premiers secours ;
 - protéger la zone des travaux à l'intérieur du site , par des balises.

- **Mesures contre le risque d'incendie lié à l'usage de produits inflammables**

- mettre en place les équipements de stockage des hydrocarbures en accord avec le corps des sapeurs-pompiers et suivant les règles de l'art ;
 - élaborer et mettre en œuvre, un plan de sécurité incendie sur la base vie ;
 - disposer d'extincteurs fonctionnels et former le personnel à leur utilisation ;
 - insister sur l'interdiction de la consommation de l'alcool, de la drogue, de fumer sur le chantier et sur le port d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés, etc. ;
 - mettre à la disposition du personnel désireux, des préservatifs ;
 - disposer des pictogrammes pour indiquer les lieux à haut risque.
- **Mesures contre les risques d'atteinte à la Santé et à la Sécurité**
 - ✓ **Mesures contre les risques liés à la consommation des stupéfiants**
 - procéder à un diagnostic avant le recrutement des employés ;
 - faire une visite médicale à l'embauche ;
 - sensibiliser les employés sur les méfaits de la consommation des stupéfiants
 - mettre les affiches interdiction de la consommation des stupéfiants sur le chantier.
 - ✓ **Mesures pour la prévention des infections IST-VIH/SIDA et de la pandémie liée au COVID-19**
 - informer et sensibiliser le personnel et les riverains sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA ;
 - sensibiliser le personnel sur les mesures à adopter pour éviter la maladie et sur les mesures de prévention mises en place par le CERSA ;
 - veiller au respect des mesures barrières contre la propagation de la COVID-19 ;
 - mettre des affiches du respect des mesures barrières sur le chantier;
 - disposer de dispositifs de lavage des mains et du gel hydroalcolique sur le chantier.
 - ✓ **Mesures contre les risques de manifestations de maladies respiratoires**
 - ajuster le calendrier d'exécution des travaux en période humide ;
 - arroser le sol au besoin ;
 - former les travailleurs aux gestes de premiers secours et les doter d'une trousse de premiers secours ;
 - doter les employés d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés.
 - **Mesure contre le risque du travail forcé et du travail des enfants**
 - faire signer à tout le personnel, le code de conduite individuel ;
 - élaborer et faire signer aux sous-traitants et responsables de l'entreprise des accords intégrant les dispositions du code du travail (notamment Articles 4, 150 et 151).

Mesures pour la sauvegarde du patrimoine culturel

En cas de découverte de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre une procédure de « *découverte fortuite* » comprenant (i) une étude d'évaluation des ressources culturelles par des autorités compétentes ; et (ii) soit une exclusion du site, soit la création et la mise en œuvre d'un plan de protection des ressources culturelles suivant la procédure nationale en la matière.

Ainsi, au cours des travaux si un vestige culturel est découvert, les mesures suivantes seront immédiatement prises :

- suspendre les travaux dans la zone de découverte ;
 - baliser toute l'emprise d'exécution des travaux et y interdire tout accès (mettre en place des panneaux) ;
 - prendre attache avec la commission nationale du patrimoine culturel (CNPC) au sein du ministère de la culture et du tourisme en cas de découverte.
- **Mesures de prévention des risques de défécation à l'air libre**
 - disposer sur la base-vie de l'entreprise des toilettes séparées par sexe ;
 - sensibiliser le personnel et les ouvriers sur les risques liés à la défécation à l'air libre.
 - **Mesures de prévention des risques de conflits liés à la non-utilisation de la main d'œuvre locale**
 - recruter la main d'œuvre locale en ce qui concerne les ouvriers non qualifiés ;
 - Privilégier le recrutement de la main d'œuvre qualifiée locale en cas de compétence égale.
 - **Mesures de prévention des risques thermiques (chaleur, vapeur et fumée)**

Afin de contrer l'émission de vapeurs et de fumées qui se dégagent des opérations de production, constituant le principal danger, les mesures suivantes sont proposées :

 - installer des extracteurs géants dans la salle de production ;
 - équiper les employés des EPI (les lunettes, ajout d'écrans protecteurs) ;
 - réaliser l'analyse de l'exposition en fonction de l'effort physique exigé et réduire le temps d'exposition en conséquence.
 - **Mesures de prévention des risques d'électrocution et d'électrification**
 - afficher dans la salle de production les manuels d'utilisation des machines et les mesures de sécurité ;
 - sensibiliser et former les employés sur les mesures de prévention des risques d'électrocution.
 - **Risque de Violence Basées sur le Genre (VBG), EAS/HS et de Violence Contre les Enfants (VCE)**
 - sensibiliser les travailleurs et tout le personnel (de chantier et universitaire) sur les questions liées au genre et la protection des enfants ;

- mettre en place un cadre d'écoute et de signalisation de risques liés à l'EAS/HS et VCE ;
- faire signer les codes de conduite à tout le personnel enrôlé qui les engage à éviter tous comportements indécents sur le chantier (VBG ; VCE ; HS/EAS, etc.) ;
- élaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes du chantier ;
- organiser des séances de consultations dirigées par les femmes et pour les femmes ;
- sensibiliser toute la communauté sur les questions liées aux VBG, EAS/HS et VCE.

élaborer et rendre disponible sur le chantier des affiches sur les questions liées aux VBG/EAS/HS et VCE.

Les principales mesures préventives proposées peuvent se résumer comme suit :

- (i) Mettre en place un comité Santé-Sécurité –Environnement constitué d'ouvriers travaillant sur le site, chargé de sensibiliser et de surveiller leurs collègues et prendre toute autre mesure utile pour la prévention des risques ;
- (ii) Sécuriser l'accès à ce local ;
- (iii) Prévoir des panneaux de signalisation limitant l'excès de vitesse sur la piste d'accès au site ;
- (iv) Fixer des panneaux de signalisation indiquant la sortie et l'entrée de véhicules lourds au niveau du chantier ;
- (v) Mettre en place un système de sécurité sur l'ensemble du site afin de sécuriser l'accès au site ;
- (vi) Doter les employés d'équipements de protection appropriés (gants, filtre à air, casques et chaussures de chantier, bottes, ceintures de sécurité, etc.) ;
- (vii) Doter les ouvriers d'une trousse de premier secours pour les premiers soins en cas d'accident ;
- (viii) Éviter la circulation des gros camions réquisitionnés pour les travaux aux heures de pointe ;
- (ix) Éviter de faire des travaux bruyants pendant la nuit et aux heures de repos ;
- (x) Surveiller la variation du niveau d'eaux pluviales dans la dépression surtout au moment des périodes de crue ;
- (xi) Sensibiliser périodiquement les ouvriers durant le sous-projet sur les risques liés aux maladies sexuellement transmissibles et aux IST-VIH/SIDA. Lors de ces séances de sensibilisation des préservatifs pourront être distribués ;
- (xii) Sensibiliser périodiquement les travailleurs sur les risques et les conséquences de Violence Basées sur le Genre (VBG), EAS/HS et de Violence Contre les Enfants (VCE) ;
- (xiii) Sensibiliser les travailleurs sur les risques de chute et l'utilisation des échafaudages ;
- (xiv) Souscrire les ouvriers à une police d'assurance tout risque.

Le Tableau 4 présente le plan de gestion des risques inhérents aux différentes phases du sous-projet d'aménagement du local du PATIO du CERSA.

Tableau 4 : Matrice du Plan de ²Gestion des Risques du sous-projet d'aménagement du local du PATIO

Phases du sous-projet	Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsabilité exécution	Responsabilité suivi	Responsabilité contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Phase d'aménagement	Risques d'exposition des ouvriers aux bruits	Sensibiliser les conducteurs au respect des consignes (visite technique des engins à jour)	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage des conducteurs sensibilisés, Nombre de cas de plaintes	PV de sensibilisation Rapport de suivi	200 000
		Doter les ouvriers des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Phase de préparation	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage des ouvriers portant des EPI	Rapport de suivi	
	Risques d'accident de circulation	Mettre des panneaux de signalisation à l'entrée et à la sortie des engins et camions	Phase de préparation	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Présence des panneaux de signalisation	-Visite de site, -Rapport d'activités,	PM
		Limiter la vitesse maximale des engins à 30 km/h et veiller à leur respect lors de la traversée des agglomérations	Phase de préparation	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de cas de plaintes	Rapport d'activités,	PM
		S'assurer que les véhicules sont en bon état	Phase de préparation	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentages de véhicule à visite technique à jour	Rapport d'activités	PM
	Risque de propagation de la COVID-19	Mettre des affiches du respect des mesures barrières sur le chantier; Disposer de dispositifs de lavage des mains et du gel hydroalcoolique sur le chantier	Phase de préparation	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de cas de contamination	Rapport d'activités	200 000
	Risques d'incendie	Disposer d'extincteurs fonctionnels et former le personnel à leur utilisation Eviter de compléter le carburant à un moteur en fonction	Phase de préparation	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre d'extincteurs installés sur le chantier Nombre de cas d'incendie	Rapport d'activités	300 000

Phases du sous-projet	Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsabilité exécution	Responsabilité suivi	Responsabilité contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Phase d'aménagement	Risque d'accident de travail	Sensibiliser les ouvriers et les étudiants sur les risques d'accident de travail Mettre les affiches interdiction de la consommation des stupéfiants sur le chantier	Phase de préparation	CERSA/ Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage des ouvriers et étudiants sensibilisés	Rapport de sensibilisation	PM
		Mettre à la disposition des ouvriers des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Phase de préparation	CERSA /	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage d'ouvriers dotés d'EPI adaptés	Visite de site Rapport de suivi	PM
		Confectionner et afficher les pictogrammes d'interdiction et de danger sur le lieu de travail	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre d'affiches d'interdiction et de dangers disponibles sur le chantier	Visite de site Rapport de suivi	
		Souscrire à une police 9++d'assurance pour le chantier	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage d'ouvriers assurés	Visite de site Rapport de suivi	150 000
		Disposer d'une trousse de premier secours pour les premiers soins médicaux	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Présence d'une trousse de premier secours	Visite de site Rapport de suivi	50 000
	Risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des ouvriers	Mettre à la disposition des ouvriers des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage d'ouvriers bien équipés	Visite de site, Rapport d'activités	PM
		Disposer d'une trousse de premiers secours pour les premiers soins et recourir au service d'un médecin en cas de blessures graves	Pendant les travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de trousses disponibles et équipées des produits	Visite de site Rapport de suivi	PM
	Risque d'atteinte à la	Informers et sensibiliser les étudiants, les enseignants et les populations riveraines de	Avant le démarrage des travaux de la	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de séances d'information et de sensibilisation	Rapport d'activités	PM

Phases du sous-projet	Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsabilité exécution	Responsabilité suivi	Responsabilité contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
	santé et à la sécurité des étudiants, enseignants et des populations riveraines	l'exécution des travaux	phase préparatoire						
		Informier et sensibiliser le personnel et les riverains sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA	Avant le démarrage des travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de séances d'information et de sensibilisation	Rapport d'activités	PM
	Risques de VBG, EAS/HS et VCE	Sensibiliser les travailleurs et tout le personnels sur les questions liées au genre et la protection des enfants	Avant le démarrage des travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de séances d'information et de sensibilisation	Rapport d'activités	PM
		Faire signer les codes de conduite à tout le personnel enrôlé qui les engage à éviter tous comportements indécents sur le chantier (VBG, VCE, HS/AS, etc.) Élaborer et rendre disponible sur le chantier des affiches sur les questions liées aux VBG/EAS/HS et VCE	Avant le démarrage des travaux de la phase préparatoire	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	%d'employés/travailleurs qui ont signé le code de conduite Nombre de sensibilisations liées aux mesures EAS/HS menées Nombre de personnes formées sur les mesures EAS/HS % de plaintes liées à l'EAS/HS qui ont été référées au fournisseur de services VBG % de plaintes EAS/HS qui ont été gérées dans le délai Nombre de consultations avec des femmes menées	Rapport d'activités	PM

Phases du sous-projet	Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsabilité exécution	Responsabilité suivi	Responsabilité contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Phase d'aménagement	Risque de Contamination des eaux souterraines par lixiviation des huiles à moteur usées et des hydrocarbures	Récupérer systématiquement les boîtes d'huiles de peinture, de solvants ou de tout autre liquide	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Absence de boîtes d'huile et de peintures au sol	Rapport de suivi	PM
	Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des employés	Solliciter les services des engins et camions en bon état	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Etat des engins et camions	Visite technique à jour	
		Sensibiliser les conducteurs sur les contaminations des eaux par les fuites des huiles à moteur et de carburants au sol par phénomène d'infiltration ou de ruissellement	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage des conducteurs sensibilisés	Rapport d'activités	
		Doter les employés d'équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage des ouvriers ayant porté les EPI	Rapport de suivi	
		Sensibiliser les employés sur les méthodes de prévention des IST et du VIH/SIDA et la propagation de la COVID-19	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Affiches de sensibilisation contre les IST/SIDA et COVID-19, Sensibilisation sur les VBG	Rapport de suivi	
		Prévoir une trousse de premier secours pour les premiers soins en cas de blessures légères	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Présence d'un premier secours	Rapport de suivi,	PM
Phase de construction	Risque d'expositions des employés aux	Eviter de faire des travaux bruyants pendant la nuit et aux heures de repos	Pendant les travaux de la phase de	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Niveau de décibel, Absence de plaintes	Visite de site	PM

Phases du sous-projet	Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsabilité exécution	Responsabilité suivi	Responsabilité contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)	
	bruits		Construction							
		Mettre à la disposition des employés des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Port effectif d'équipements de protection individuelle	Rapport de suivi		
	Risque de chute en hauteur	Exiger des ouvriers le port de ceintures de sécurité retenus à un point d'ancrage résistant, rétractable et équipé d'un dispositif de blocage en cas de travail en hauteur	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre d'ouvriers portant effectivement les ceintures de sécurité	Rapport de suivi Visite du site	100 000	
	Risques d'exposition des employés aux nuisances olfactives du fait de l'utilisation des peintures	Eviter l'utilisation des peintures et des diluants contenant des COV nocifs pour la santé	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Composition des peintures et diluants	Etiquettes des peintures et diluants	Rapport de suivi	PM
		Mettre à la disposition des employés des cache-nez et veiller à leur port effectif			CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage des employés équipés de cache-nez			
	Risque d'intoxications du fait de l'utilisation des insecticides et fongicides	Mettre à disposition des employés les équipements de protection individuelle adéquats (gants, bottes, masque) pour éviter tout contact et inhalation de pesticides	Pendant les travaux de la phase de construction	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage des employés équipés	Rapport de suivi	PM	
	Risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des étudiants	Identifier les zones à risques et installer des balises	Pendant la phase de construction	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Présence de balises	Visite de site	PM	
		Eviter de déposer des objets/matériaux dangereux au chantier	Pendant la phase de construction	Entreprise	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Etat de la cour dans l'enceinte de l'ENSI	Visite de site Rapport de suivi	PM	
		Informer et sensibiliser le personnel enseignants, les étudiants et les riverains sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et à la COVID-19	Avant le démarrage des travaux de la phase préparatoire	Entreprise/ CERSA	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de séances d'information et de sensibilisation	Rapport d'activités	PM	

Phases du sous-projet	Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsabilité exécution	Responsabilité suivi	Responsabilité contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
	Risques de VBG, EAS/HS et VCE	Sensibiliser les travailleurs et tout le personnels sur les questions liées au genre et la protection des enfants	Avant le démarrage des travaux de la phase préparatoire	Entreprise/ CERSA	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Pourcentage du personnel sensibilisé	Rapport d'activités	PM
		<p>Sensibiliser les travailleurs et tout le personnels sur les questions liées au genre et la protection des enfants</p> <p>Faire signer les codes de conduite à tout le personnel enrôlé qui les engage à éviter tous comportements indécents sur le chantier (VBG, HS/AS, VCE, etc.)</p> <p>Faire signer les codes de conduite à tout le personnel enrôlé qui les engage à éviter tous comportements indécents sur le chantier (VBG, VCE, HS/AS, etc.)</p> <p>S'assurer qu'il y a des panneaux s sur le lieu de travail indiquant quels comportements sont interdits et comment signaler les abus et les inconduites</p> <p>Etablir un mécanisme de réception et de gestion des plaintes qui soit confidentiel et accessible à tout le personnel</p> <p>Organiser des séances de sensibilisation auprès des communautés vivant autour du site de travail pour s'assurer qu'elles savent quel comportement de leur travailleur n'est pas acceptable et</p>	Avant le démarrage des travaux de la phase préparatoire	Entreprise/ CERSA	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	<p>%d'employés/travailleurs qui ont signé le code de conduite</p> <p>Nombre de sensibilisations liées aux mesures EAS/HS menées</p> <p>Nombre de personnes formées sur les mesures EAS/HS</p> <p>% de plaintes liées à l'EAS/HS qui ont été référées au fournisseur de services VBG</p> <p>% de plaintes EAS/HS qui ont été gérées dans le délai</p> <p>Nombre de consultations avec des femmes menées</p>	Rapport d'activités	PM

Phases du sous-projet	Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsabilité exécution	Responsabilité suivi	Responsabilité contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
		comment le signaler. S'assurer que les toilettes, les vestiaires, les douches, les dortoirs sont séparés pour les femmes et les hommes et verrouillables. Assurer un éclairage adéquat dans et autour du lieu de travail							
Phase d'exploitation	Risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des étudiants	Faire vacciner les étudiants contre les maladies contagieuses (hépatite, fièvre jaune, tuberculose, etc.)	Pendant la phase d'exploitation	CERSA	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Présence des carnets de vaccination	Rapport d'activités/opérations de vaccination,	PM
	Risque d'exposition des étudiants aux nuisances olfactives du fait de la présence des dépotoirs d'ordures ménagères	Sensibiliser les populations riveraines sur l'interdiction de jeter des ordures dans l'enceinte de l'Université	Pendant la phase d'exploitation	CERSA	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de séances de sensibilisations	Rapport de sensibilisation	PM
	Incendie en cas de court-circuit électrique	Disposer d'un système anti-incendie adéquat susceptible d'être rapidement connecté au circuit d'eau en cas d'incendie	Pendant la phase d'exploitation	/ CERSA	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Dispositif anti-incendie installé	Rapport de suivi Visite du site	PM
		Installer un circuit électrique fiable pour éviter la perte de courant par les câbles et les courts-circuits	Pendant la phase d'exploitation	CERSA	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Qualité et marque des câbles/ fils électriques	Rapport de suivi Visite du site	PM
		Afficher dans les salles et couloirs les consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie	Pendant la phase d'exploitation	CERSA	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Présence des affiches sur les consignes de sécurité	Rapport de suivi Visite du site	PM

Phases du sous-projet	Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsabilité exécution	Responsabilité suivi	Responsabilité contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
	Électrocution pendant les opérations de maintenance ou d'entretien des équipements électriques	Exiger des électriciens le port de gants et de chaussures appropriés	Pendant la phase d'exploitation	/ CERSA	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre d'accidents survenus ; Nombre d'électriciens portant les gants et chaussures	Rapport de suivi Visite du site	PM
	Allergies et intoxications dues à l'utilisation de produits chimiques, désinfectants de laboratoire ou de lutte contre les moustiques	Sensibiliser les étudiants ; Faire porter des EPI adaptés par les étudiants ; Pulvériser les salles d'insecticides répondant aux normes de l'OMS	Pendant la phase d'exploitation	CERSA	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de cas de blessures de contamination, d'intoxication et d'allergie	Rapport de suivi Visite du site	PM
	Blessures, Contamination, Intoxication alimentaire, Développement et propagation des maladies des volailles (pestes, grippe aviaire etc..)	Exiger le port effectif des EPI aux étudiants, aux employés des poulaillers et aux agents d'entretien ; Mettre des symboles ou indicateurs sur les réactifs ; Eviter d'utiliser les produits ou réactifs radio actifs	Pendant la phase d'exploitation	CERSA	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre d'agent portant effectivement les EPI, Nombre des réactifs portant les indicateurs, Aucun produit ou réactif radio actif dans le laboratoire	Rapport de suivi Visite du site	PM
		Vacciner régulièrement les volailles, Faire le suivi sanitaire des produits à base de volailles	Pendant la phase d'exploitation	CERSA	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Absence d'épidémie des volailles, Absence de plaintes	Rapport de suivi Visite du site	PM
	Transmission des MST, de VIH-SIDA et autres maladies transmissibles Propagation de la COVID-19	Sensibiliser les employés sur les méthodes de prévention des IST et du VIH/SIDA et la propagation de la COVID-19	Pendant la phase d'exploitation	CERSA	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Affiches de sensibilisation contre les IST/SIDA et COVID-19, Nombre de séances de sensibilisation	Rapport de suivi Visite du site	PM
	Risques de VBG, EAS/HS et VCE	Sensibiliser les travailleurs et tout le personnels sur les questions liées au genre et la protection des enfants	Pendant la phase d'exploitation	CERSA	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	Nombre de séances d'information et de sensibilisation	Rapport d'activités	PM

Phases du sous-projet	Risques	Mesures de prévention et de gestion des risques	Période de mise en œuvre	Responsabilité exécution	Responsabilité suivi	Responsabilité contrôle	Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
		<p>Faire signer les codes de conduite à tout le personnel enrôlé qui les engage à éviter tous comportements indécents sur le chantier (VBG, VCE, HS/AS, etc.)</p> <p>S'assurer qu'il y a des panneaux sur le lieu de travail indiquant quels comportements sont interdits et comment signaler les abus et les inconduites</p> <p>Etablir un mécanisme de réception et de gestion des plaintes qui soit confidentiel et accessible à tout le personnel</p> <p>Organiser des séances de sensibilisation auprès des communautés vivant autour du site de travail pour s'assurer qu'elles savent quel comportement de leur travailleur n'est pas acceptable et comment le signaler.</p> <p>S'assurer que les toilettes, les vestiaires, les douches, les dortoirs sont séparés pour les femmes et les hommes et verrouillables.</p> <p>Assurer un éclairage adéquat dans et autour du lieu de travail.</p>	Pendant la phase d'exploitation	CERSA	CERSA/ANGE	Bureau de contrôle	<p>%d'employés/travailleurs qui ont signé le code de conduite</p> <p>Nombre de sensibilisations liées aux mesures EAS/HS menées</p> <p>Nombre de personnes formées sur les mesures EAS/HS</p> <p>% de plaintes liées à l'EAS/HS qui ont été référées au fournisseur de services VBG</p> <p>% de plaintes EAS/HS qui ont été gérées dans le délai</p> <p>Nombre de consultations avec des femmes menées</p>	Rapport d'activités	PM

Le coût de mise en œuvre de ce plan de gestion des risques liés aux travaux d'aménagement du PATIO hors coûts PM est estimé à un million cent mille (1100 000) FCFA.

XIII. PROGRAMME DE SURVEILLANCE, SUIVI ET ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

13.1. Programme de surveillance et de suivi environnemental

13.1.1. But et objectifs de la Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour but de s'assurer du respect : (i) des mesures proposées dans le PGES, notamment les mesures d'atténuation ; (ii) des conditions fixées par la loi-cadre sur l'environnement et ses textes d'application ; (iii) des exigences relatives aux autres lois, règlements et directives en matière d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement et de la gestion durable des ressources naturelles.

La surveillance environnementale et sociale concernera aussi bien la phase de construction et celle de mise en exploitation des infrastructures. Elle est assurée par l'entreprise pour les phases travaux et le promoteur du projet pour la phase exploitation du sous-projet.

Le suivi portera entre autres sur :

- Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les mesures d'hygiène et de sécurité, les IST-VIH/SIDA et les mesures barrières contre la COVID-19 ;
- Nombre de sensibilisation sur les risques d'accidents de travail et sur le port des EPI ;
- Nombre d'accidents enregistrés et appréciation du dispositif de prise en charge ;
- Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets : nombre de poubelles installées au chantier pour la collecte des déchets ;
- Evaluation du niveau de la pollution de l'eau et du sol ;
- Evaluation du niveau d'application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité ; mesures barrières contre la COVID-19 ;
- Évaluation des mesures de reboisements compensatoires ;
- Nombre d'accidents de travail et de circulation enregistré ;
- Nombre de plaintes enregistrées et traitées ;
- Suivi en cas de découverte de vestiges archéologiques ;
- Régularité et périodicité de production des rapports de suivi ;
- Etc.

13.1.2. But et objectifs du suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale.

Le suivi en termes de supervision sera réalisé en majeure partie par le CERSA qui est le maître d'ouvrage du projet, et sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et l'environnement.

L'environnementaliste de l'entreprise doit remettre à une fréquence prévue, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale ainsi que de santé et sécurité au travail.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi et (iv) la période de suivi.

13.1.3. Contrôle environnemental et social

Le contrôle environnemental et social a pour but de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts, l'effectivité et l'efficacité des mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Le contrôle est essentiellement réalisé par les services techniques nationaux simultanément à leur mission technique. Ces dernières doivent s'assurer que l'entreprise respecte ses clauses contractuelles.

Le Contrôle environnemental et social est assuré par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE). Une convention devra être signée entre l'ANGE et CERSA à cet effet.

13.1.4. Indicateurs de suivi et de contrôle environnemental et social

Indicateurs de suivi

Les indicateurs stratégiques à suivre :

- Effectivité de la désignation d'un responsable Santé, Sécurité et Environnement par l'entreprise pour assurer le suivi des travaux ;
- Effectivité de l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO et contrats des entreprises (annexe 3) ;
- Existence d'un PGES- chantier de l'entreprise ;
- Nombre de séances d'information et de sensibilisation menées sur le VIH/SIDA et la COVID-19 ;
- Nombre des travailleurs ayant signé le code de conduite ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées lors des travaux (conflits sociaux liés aux travaux) ;

- Pourcentage de femmes employées sur le chantier ;
- Nombre de rapports périodiques transmis par l'entreprise ;
- etc.

13.1.5. Canevas de surveillance et de suivi environnemental et social

Le tableau 5 ci-dessous présente les indicateurs, les paramètres et les responsables de suivi environnemental et social du présent PGES.

Tableau 5 : Canevas de surveillance et de suivi environnemental et social

Éléments de suivi	Indicateurs et paramètres de suivi	Responsables			Période
		Surveillance	Suivi	Contrôle	
Flore	- Nombre de jeunes plants mis en terre	Entreprise	CERSA	ANGE	Phase d'aménagement
Sols	- Erosion/ravinement/ (superficie décapée réaménagée) - Pollution/dégradation (Absence d'huiles à moteur usées au sol)	Entreprise	CERSA	ANGE	Phase d'aménagement et de construction
Environnement humain	<u>Activités socioéconomiques :</u> - Pourcentage d'emploi local octroyé - Nombre de plaintes enregistrées	Entreprise	CERSA	ANGE	Phase d'aménagement
Mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité	<u>Hygiène et santé/Pollution et nuisances :</u> - Nombre de séance de sensibilisation par rapport à la gestion des déchets et aux respects des mesures d'hygiène - Nombre de poubelles disponibles - Présence de poubelles utilisées et évacuées périodiquement - Niveau de respect des mesures d'hygiène - Existence de système de gestion des déchets - Nombre de séance de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et de la COVID-19 - Nombre et type de réclamations - Cas déclarés ou non d'EAS/HS - Nombre de travailleurs ayant signé le code de conduite	Entreprise	CERSA	ANGE	Phase d'aménagement et de construction
				ANGE	Phase d'aménagement, de construction et Phase d'exploitation

	<u>Sécurité sur les chantiers :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de consignes de sécurité en cas d'accident - Pourcentage d'ouvriers dotés d'équipements de protection individuelle adaptés - Présence d'un règlement intérieur accessible dans la base de chantier - Présence des signalisations appropriées et bien visibles - Nombre de séances de sensibilisation des conducteurs sur le respect des dispositions de circulation - Pourcentage de véhicules ayant faits leur visite technique - Nombre de séances de sensibilisation des conducteurs sur le respect de la limitation de vitesse - Nombre de plaintes enregistrées par rapport aux non- respect des horaires de travail - Présence de trousse de premier secours sur le chantier - Respect des mesures d'hygiène sur le chantier/ Etat du chantier 	Entreprise	CERSA	ANGE	Phase d'aménagement, de construction et Phase d'exploitation
--	---	------------	-------	------	--

13.2. Arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi

La mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales et sociales proposées dans le PGES du sous-projet d'aménagement du local du PATIO interpellent plusieurs catégories d'acteurs pour lesquelles il s'avère important de préciser les rôles et les responsabilités en phase de travaux et durant l'exploitation des infrastructures.

13.2.1. Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

L'ANGE, conformément à ses attributions, assumera le contrôle environnemental.

13.2.2. CERSA

Le CERSA participera à la sensibilisation des étudiants et les enseignants chercheurs, aux activités de mobilisation sociale, à l'appropriation et la diffusion de l'information contenue dans les matrices des PGES et au contrôle de leur mise en œuvre.

13.2.3. Entreprise de travaux

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'aménagement du local du PATIO doit (i) résumer ce PGES en un PGES chantier succinct et mettre en œuvre son propre Plan de Gestion Environnementale et Sociale chantier en définissant leur méthodologie et stratégie de prise en compte des exigences environnementales et sociales lors des phases d'aménagement et de construction, (ii) respecter les clauses, les directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans le marché des travaux et (iii) de produire des

rapports périodiques de mise en œuvre du PGES (annexe 4). A cet effet, l'entreprise doit équiper tous les ouvriers des équipements de protection individuelle (EPI) et collective et devra disposer d'un Responsable Santé, Sécurité et Environnement au chantier.

XIV MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Pour permettre aux différentes parties prenantes de mieux gérer les doléances, les réclamations et les plaintes, un mécanisme de gestion des doléances, des réclamations et des plaintes sera préparé.

Les objectifs du MGP seront de :

- Prendre en compte les préoccupations des communautés et de toutes les parties prenantes ;
- Favoriser l'identification et la résolution précoces des préoccupations et une meilleure gestion des impacts opérationnels tout en prévenant de possibles préjudices ;
- Réduire la probabilité que les plaintes se transforment en litiges, en contestations, en incidents affectant la sécurité ou en enjeux réglementaires susceptibles de mener à des retards dans la mise en œuvre du projet.

Ce mécanisme de gestion des plaintes et des doléances se basera sur les principes suivants :

- **Transparence et impartialité** : Le processus de résolution des conflits est transparent, en harmonie avec les bonnes pratiques internationalement reconnues. La procédure sera conçue en collaboration et en partenariat avec les parties prenantes. Elle assurera explicitement les usagers potentiels que le mécanisme n'entravera pas leur accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs.
- **Accessibilité et culturellement approprié** : Tous les membres des communautés, et tous les groupes, auront accès à la procédure de gestion des doléances. Toute personne ou tout groupe directement ou indirectement affecté(e) par le Projet et les activités des sous-traitants, ainsi que toute personne pouvant avoir un intérêt dans le Projet, ou ayant la capacité d'influencer positivement ou négativement ses résultats, pourra soulever une doléance.

A cet effet, toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du CERSA, peut adresser une requête à la direction du CERSA qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé le plaignant peut recourir à la Présidence de l'Université de Lomé ; cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice.

Pour les travaux du PATIO un comité de gestion des plaintes sera mis en place au début des travaux. Ce comité sera composé du Point focal sauvegarde environnementale et sociale du CERSA, de l'expert en sauvegarde, du chef chantier de l'entreprise des travaux et du représentant des travailleurs.

Ainsi, les différents niveaux (comités) de traitement des plaintes sont :

Au niveau du CERSA :

- Le Directeur du CERSA, Président ;
- Le Point focal en sauvegarde environnementale et sociale, chargé d'enregistrer et de faire le suivi des plaintes ;
- Un représentant des étudiants ;
- Le Spécialiste en communication ;
- L'Expert en sauvegarde environnementale et sociale sur les CEA Impact au Togo.

Au niveau du chantier :

- Conducteur de travaux, Président ;
- Responsable Santé, Sécurité et Environnement (RSSE), chargé d'enregistrer et de faire le suivi des plaintes ;
- Chef de chantier ;
- Un représentant des travailleurs ;
- Une représentante des femmes (s'il existe des femmes dans l'équipe) ;
- Le Point focal en sauvegarde environnementale et sociale
- L'Expert en sauvegarde environnementale et sociale sur les CEA Impact au Togo.

Modes de saisine :

Chaque comité de gestion plaintes peut être saisi par simple coup de fil (téléphonique), un SMS, un message par réseaux sociaux, un mail, une lettre manuscrite ou saisie, par voie orale ainsi que par le remplissage du formulaire en annexe 7.

Délais de traitement des plaintes :

Suivant le MGP des projet CEA Impact au Togo, le délai de traitement est de 15 jours.

Ainsi, dans le cadre de ce sous-projet, une réponse formelle détaillant la façon dont la doléance a été résolue sera donnée à chaque plaignant dans les 15 jours suivant le dépôt de sa plainte. Si la résolution est retardée, le plaignant sera informé régulièrement de l'avancement du traitement de sa doléance.

XV. ESTIMATIONS DES COÛTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le coût global de la prise en compte des mesures d'atténuations du PGES (6. 500 000F) et du PGR (900 000F) du sous-projet d'aménagement du local du PATIO est ainsi estimé à **7 400 000 FCFA** en phase de travaux sans compter les coûts pour mémoire en phase d'exploitation.

CONCLUSION

L'élaboration du PGES du sous-projet la rénovation du poulailler côté Nord de l'unité expérimentale du CERSA pour l'adapter aux spécifications techniques de l'unité de démonstration de

VENCOMATIC appelé « Patio » a permis d'identifier des impacts aussi bien positifs que négatifs. Il est vrai que les travaux et l'exploitation des infrastructures auront des impacts négatifs sur l'environnement et le social. Néanmoins, ces impacts pourront être atténués par des mesures adaptées.

Les plus significatifs des impacts et effets négatifs portent sur les accidents de travail, les pollutions (sol, air et eau), la perturbation de la circulation. Les impacts positifs sont essentiellement l'amélioration des conditions de travail des étudiants et des enseignants et l'augmentation de revenus des employés.

Par ailleurs, les caractéristiques de ce sous-projet d'aménagement du locale du PATIO du CERSA entraîneront des effets sur la santé et la sécurité des employés, étudiants, enseignants et visiteurs du CERSA. Des risques ont été également identifiés. Ils sont pour la plupart liés aux accidents du travail, à la contamination à la COVID-19, à la propagation des maladies sexuellement transmissibles (IST-VIH/SIDA), aux VBG, EAS/HS, VCE, aux risques d'intoxication par des produits chimiques du laboratoires, aux risques d'incendie, etc.

Des mesures d'atténuation et de prévention sont proposées pour contenir les impacts négatifs et les risques. A cet effet, un plan de gestion environnementale et sociale et un plan de gestion des risques sont proposés pour sous-projet d'aménagement du locale du PATIO du CERSA. Il revient à la Direction du CERSA de veiller à la mise en exécution de ces plans afin de concilier les objectifs de développement des infrastructures et la protection de l'environnement. A cet effet, la Direction du CERSA de prévoir un budget nécessaire à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures préconisées.

Afin de garantir l'insertion harmonieuse de ces infrastructures, il est alors recommandé à la Direction du CERSA les points suivants :

- a) Inscrire le plan de gestion environnementale et sociale et le plan de gestion des risques dans les Cahiers de Prescriptions Techniques et Environnementales de l'Entreprise qui exécutera les travaux d'aménagement du local du PATIO ;
- b) Prévoir le budget nécessaire à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures préconisées
- c) Renforcer les capacités du CERSA sur la santé et sécurité au lieu de travail ;
- d) Renforcer les capacités du Responsable Environnement de l'Entreprise sur la surveillance environnementale des travaux et sur la santé et sécurité au travail.

BOBLIOGRAPHIE

Documents

- CICR, 2011. Manuel de gestion des déchets médicaux, 164 p.
- PAD, 2019. Document du CAE Impact, 143 p.
- PGES, 2021. Plan de gestion environnementale et social du CERME, 75 p.
- PGES, 2021. Plan de gestion environnementale et social du PAREC 2, 75 p.
- ANGeD, 2010. Gestion des déchets chimiques provenant des laboratoires en Tunisie, 39 p.
- CERSA, 2016. Etude d'impact environnemental et social du CERSA.
- Gabriel K. N, 2005. La zone lagunaire de Lomé : problèmes de dégradation de l'environnement et assainissement, 20 p.
- Seddoh K. F., 1981. Géologie. In : *Atlas du Togo*. Jeune Afrique, Paris, pp. : 6-7.
- PERI, 2012. Etude d'impact environnemental et social du projet de construction de l'ENI Niamtougou.
- République togolaise ,2003 ; Etude d'assainissement de la ville de Lomé : alimentation en eau potable et assainissement dans 20 centres semi urbain. 376 pages

Conventions

- Anonyme, 1968. Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles.
- Anonyme, 1991. Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone.
- Anonyme, 1992. Convention des Nations Unies sur la diversité biologique.
- Anonyme, 1992. Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).
- Anonyme, 2001. Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs).
- Anonyme, 1987. Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- Anonyme, 1997. Protocole de Kyoto
- Anonyme, 1992. Constitution de la IV^e République Togolaise.

Anonyme, 1998.	Politique Nationale de l'Environnement (PNE).
Anonyme, 2001.	Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE).
Anonyme, 2002.	Politique et stratégie pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).
Anonyme, 2009.	Document Complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP- C : 2009-2011).
Anonyme, 2011.	Stratégie nationale de mise en œuvre de la CCNUCC.

Lois et textes réglementaires (Décret et arrêtés)

Loi n° 2009-001 sur *la prévention des risques biotechnologiques* du 06 janvier 2009.

Loi n° 2008-005 portant *Loi-cadre sur l'Environnement*.

Décret n° 2006-058/PR du 5 juillet 2006 fixant *la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à Étude d'Impact sur l'Environnement et les principales règles de cette étude*.

Décret N° 2011-041 du 16 mars 2011 fixant *les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental*.

Décret N° 89 – 137/PR du 23 août 1989, portant *réglementation et classement des établissements de tourisme*.

Décret n°267 du 08/06/35, *réglementant les permis de construire, l'hygiène, l'urbanisme, la voirie dans les centres urbains du Togo*.

Décret n°67-228 du 24/12/67, *réglementant l'urbanisme et fixant les règles d'octroi du permis de construire dans les agglomérations*.

Décret n° 97-256 /PR du 12 mars 1997 portant *interdiction d'importation et d'utilisation dans les travaux publics et les bâtiments de matériaux contenant de l'amiante*.

Arrêté N° 003/MET du 26 juillet 1990 fixant *les normes et la procédure de classement des Etablissements de Tourisme : Hôtels, Auberges et Motels*.

Arrêté n° 013 /MERF du 1^{er} septembre 2006 portant *réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des études d'impacts sur l'environnement*.

Arrêté n° 125 /87/INT du 29 octobre 1987 relatif à *la salubrité, à la propreté et à la divagation des animaux domestiques dans les villes et autres agglomérations*.

Arrêté n° 018/MERF du 09 octobre 2006 fixant *les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'EIES*.

ANNEXES

Annexe 1 : TdR de la mission

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans l'enseignement supérieur au Togo, on note une faiblesse des capacités d'accueil eu égard à la forte demande. Le secteur est confronté à plusieurs difficultés liées à la massification des effectifs, à la vétusté et l'insuffisance des infrastructures d'accueil, à l'insuffisance des équipements pédagogiques, au manque d'enseignants, aux programmes de formations non compatibles avec le marché de l'emploi, à la faiblesse des ressources financières, etc. Ces difficultés affectent la qualité des enseignements et l'efficacité interne et externe des formations.

Conscient de ce défi, le Gouvernement togolais à travers le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) a soumis et obtenu l'appui financier de l'Association internationale de Développement (AID/IDA) pour financer trois (03) Centres d'Excellence dont un (01) retiendra notre attention dans ces Termes de Référence (TdR).

Il s'agit de :

- Centre d'Excellence Régional pour les Sciences Aviaires (CERSA)

Ces Centres d'Excellence en Afrique pour l'Impact du Développement (CEA Impact) ont pour objectifs d'améliorer la qualité, la quantité et de renforcer l'impact sur le développement de l'Enseignement supérieur (y compris les diplômes de Master et de Doctorat et des formations qualifiantes). A travers ces Centres, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) compte élaborer des programmes de Master et de Doctorat ; à des formations qualifiantes et à la diversification de l'offre de formation mieux adaptée aux réalités du marché du travail.

Le CERSA envisage la rénovation du poulailler côté Nord de l'unité expérimentale du CERSA pour l'adapter aux spécifications techniques de l'unité de démonstration de VENCOMATIC appelé « Patio ». Cette unité de démonstration va permettre de conduire l'élevage de poulet dans des conditions particulières dites de « Patio » et ainsi évaluer son efficacité pour le développement de la production avicole dans la sous-région.

Les travaux de rénovation du local du PATION et l'exploitation des infrastructures du CERSA peuvent engendrer des impacts et des risques environnementaux et sociaux.

Afin de minimiser ces impacts négatifs et risques potentiels et optimiser les impacts positifs d'une part et d'autre part conformément à la législation togolaise et aux normes environnementales et sociales et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale, il est nécessaire d'élaborer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour les travaux d'aménagement du local du PATIO.

II. PRESENTATION DES OBJECTIFS DU CERSA

L'objectif général est de développer et améliorer la filière avicole en Afrique de l'ouest et Centrale afin de consolider la sécurité alimentaire.

Plus spécifiquement, il s'agira de :

- ✓ améliorer la productivité des volailles et la qualité des produits à base de volaille ;
- ✓ encourager et soutenir la modernisation des exploitations avicoles;
- ✓ production des ressources humaines nécessaires au management des unités de la filière avicole;
- ✓ mener des activités de recherche appliquée en se focalisant sur les technologies appropriées et des innovations.

Pour atteindre ses objectifs, plusieurs actions devront être menées :

- ✓ Réhabiliter un bâtiment de laboratoire ;
- ✓ Équiper les salles de laboratoire ;
- ✓ Construire des poulaillers et les équiper ;
- ✓ Renforcer les capacités des techniciens et des experts en matière de sciences avicoles ;
- ✓ Élaborer des programmes de Master et de Doctorat en sciences avicoles ;
- ✓ Augmenter le nombre des diplômés qualifiés et professionnels en sciences aviaires ;
- ✓ Faire couvrir des poussins dans le laboratoire des sciences aviaires ;
- ✓ Accroître les rendements de production avicole ainsi que leur durabilité ;
- ✓ Réduire la dépense extérieure en consommation des produits à base de volaille.

III. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU CEA Impact

Le Projet CEA Impact comporte trois (03) composantes :

- **Composante 1** : renforcement des capacités des établissements Universitaires de 12 pays compétitivement sélectionnés pour consolider ou instaurer des CEA. Ces CEA fourniront une formation et de la recherche appliquée régionale de qualité, répondant à la demande et de la recherche appliquée en partenariat tant avec des établissements universitaires régionaux et internationaux qu'avec des employeurs et industriels concernés ;
- **Composante 2** ; consiste en des activités régionales destinées à appuyer les institutions et les gouvernements de la région à acquérir l'assistance technique et éducation auprès des CEA ;
- **Composante 3** : appui à l'élaboration des politiques régionales, gestion, suivi et évaluation des projets.

IV. OBJECTIFS DE L'ETUDE

IV.1. Objectif global

L'étude vise d'une part, à identifier, à caractériser et à évaluer, les impacts environnementaux et sociaux potentiels ainsi que les risques associés aux travaux d'aménagement du local du PATIO et d'autre part, à développer des mesures de mitigation, un programme de suivi et de surveillance environnementale afin de conformer lesdits travaux et activités aux principes directeurs de préservation de l'environnement et de développement durable.

IV.2. Objectifs spécifiques

La réalisation de cette étude vise à :

- Mettre les travaux d'aménagement du local du PATIO en conformité avec les exigences légales nationales et internationales applicables en matière environnementale et sociale, d'hygiène, santé et de sécurité ;
- Proposer les mesures d'atténuation, de bonification, de suivi, et les mesures institutionnelles requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs ;
- Formuler un programme de surveillance de l'application des mesures d'atténuation et de suivi environnemental et social des impacts négatifs des travaux ;
- Définir des indicateurs environnementaux et sociaux de suivi des impacts des travaux.

V. TACHES DU CONSULTANT

Le (la) consultant(e) devra se familiariser avec la législation togolaise en matière de protection de l'environnement, notamment la Loi N°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo et le cadre environnemental et social ainsi que les normes environnementales et sociales y compris les bonnes pratiques contenues dans les référentiels techniques Environnement-Santé-Sécurité (EHS) applicables du Groupe de la Banque mondiale.

Il/Elle devra s'assurer que les travaux s'effectuent conformément à toutes les dispositions indiquées dans le cadre environnemental et social ainsi que les normes environnementales et sociales et à la réglementation nationale. Plus précisément, le consultant aura pour mandat de :

- Décrire les sous-projets tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs effets sur les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées ;
- Décrire les caractéristiques biophysiques et humaines du site sur lequel les activités auront lieu et mettre en exergue les contraintes majeures qui méritent d'être prises en compte au moment de la préparation du site, de son aménagement et de son exploitation ;

- Évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets notamment la circulation des engins ; les activités de recherche et pédagogiques, etc, et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts ;
- Évaluer la capacité des entreprises de collecte et de traitement des déchets solides et liquides ;
- Mener une revue des politiques, du cadre législatif et réglementaire ainsi que du cadre institutionnel en matière d'Environnement ;
- Identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte desdits travaux ;
- Examiner les conventions et protocoles dont le Togo est Partie et qui ont un lien direct avec les impacts susceptibles d'être générés dans le cadre desdits travaux ;
- Identifier les responsabilités des acteurs devant mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées ;
- Évaluer les compétences et les capacités nécessaires pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées et faire des recommandations appropriées, y compris (s'il le faut) les besoins particuliers en formation et en renforcement des capacités ainsi que les coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour chaque sous-projet ;
- Analyser des risques de la variante sélectionnée.
- Élaborer un plan de gestion des risques pour chaque sous-projet.

VI. PROFIL DU (DE LA) CONSULTANT(E)

Le consultant doit :

Avoir un diplôme BAC + 5 en gestion de l'environnement ou dans un des domaines des sciences de l'Environnement (biologie, foresterie, agronomie, géographie, etc.) et disposant d'une expérience d'au moins huit (08) ans dans les évaluations environnementales et la formulation de stratégie ou de politiques QHSSE, l'implémentation de Systèmes de Management Environnemental (SME) ;

Être familier avec les outils d'analyse des risques ;

Avoir réalisé au moins trois (03) missions d'évaluations environnementale et sociale des projets avec analyse des risques financés par les partenaires techniques et financiers au cours des cinq (05) dernières années ;

Avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale des projets avec analyse des risques financée par la Banque mondiale au cours des cinq (05) dernières années ;

Disposer d'une bonne connaissance du cadre politique, juridique et institutionnel de gestion de l'environnement au Togo et des procédures de la Banque mondiale en matière d'études environnementales ;

Avoir une connaissance des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux de recherches et d'enseignements.

VII. DUREE DE L'ETUDE

Le temps de travail effectif pour cette mission ne devrait pas excéder **trente (30) jours calendaires**

IX. RESPONSABILITE DES PARTIES

Le/la consultant(e) est invité(e) à collaborer avec l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) et tous services impliqués dans la mise en œuvre des Centres d'Excellence au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). Les Centres mettront à la disposition du consultant ou de la consultante, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

X. RAPPORTS

Le/la consultant(e) fournira, 30 jours après le début de sa mission, un rapport provisoire de l'étude. Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions de la partie togolaise et de la Banque mondiale (éventuellement) dans le document final cinq (05) jours après réception desdites observations.

**Annexe 2 : PV de consultations et liste des personnes rencontrées
lors des Consultations publiques**

Procès-verbal de consultation des parties
prenantes du CERSA pour les sous-projets
d'aménagement du local du PATIO, d'exploit-
ation du bâtiment et de la voirie du complexe
pédagogique du CERSA et d'exploitation du
bâtiment du couloir du CERSA

L'an deux mil. vingt-et-un et le jeudi seize
décembre, s'est tenue une séance de consultation
des parties prenantes du CERSA pour présenter
et expliquer les différents sous-projets prévus
purs recueillir les avis et suggestions des parties
prenantes.

Après présentation des objectifs des sous-projets,
le spécialiste en sauvegarde environnementale et
sociale, chargé de l'élaboration du PGES de ces
sous-projets, a présenté et expliqué les impacts
et risques liés à ces différents sous-projets.

- A savoir :
- Pollution du sol par les déchets, ~~Obstruction~~
 - Encombrement du site et ~~obstruction~~ des passages
 - Risques d'accident de travail

- Risques de propagation de la COVID-19,
- Risques des violences basées sur le genre,
- Risques d'incendie,
- Risques d'électrocution,
- Risques de vol,
- Etc.

Le Spécialiste a également abordé le mécanisme de gestion des plaintes et le code de conduite qui seront développés par le CERSA.

Les participants ont posé des questions d'éclaircissement et ont tous adhéré aux sous-projets.

Les principales préoccupations et doléances des étudiants sont entre autres: Installation des extincteurs dans le bâtiment du Cerveau, dotation des étudiants de équipements de protection individuelle, la prise en charge des premiers soins liés aux accidents de travail, mis en place d'un dispositif de lutte contre la propagation de la COVID-19 dans les laboratoires, mise en place des partenariats avec d'autres laboratoires afin de permettre les étudiants d'y aller-travailler, etc.

En ce qui concerne les enseignants chercheurs et l'équipe du CERSA, ils ont souhaité le renforcement des mesures de lutte contre la propagation de la COVID au sein des bâtiments.

Tous les participants ont tous adhéré aux sous-projets et ont promis d'accompagner le CERSA dans la réalisation de ses sous-projets.

La liste des participants est jointe en annexe.

Spécialiste en
sauvegarde
environnementale et sociale
du PARS2B-COVID-19



ASSOGBA Kossi

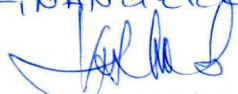
ent signé

Point focal sauve-
garde environnemen-
tale et sociale du CERSA




Prof. KAROU O-Simplice

SPECIALISTE EN GESTION
FINANCIERE



SOEDJEDE Yawovi A.



Abawin N. BALAWIA

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A LA SEANCE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR LES SOUS-PROJETS DE :

- Aménagement du local devant abriter le patio du CERSA ;
- Exploitation du bâtiment et de la voirie du complexe pédagogique et de recherche du CERSA ;
- Exploitation du bâtiment du couvoir du CERSA.

Date : 16/12/2021.....

Lieu : U.2 / T.ager.....

N°	NOM ET PRENONS	FONCTION/TITRE	CONTACTS	SIGNATURE
01	KOUATE Emmanuelle	Post Doc	92256867	
02	N'NANLE Oumbontime	Post Doc	91908227	
03	KPOSSOU Romarot.	Doctorant	0022996803462	
04	SODJEDOU Comla	Doctorant	92109308	
05	TANKOUANO A. Rachid	Doctorante	+229 9640185	
06	HOUNKPEVI J. Adébaye	Doctorant	+22997686387	
07	KOUWONOU K.A. Roger	Doctorant	92521500	
08	ALASSANI Abdul Madjid	Doctorant	90062081	
09	ADJEMENSAH Benjamin	Doctorant	93122177	
10	MOULEMEGBE M.-B. Eliane	Master	93057497	
11	KORANTENG Achiamga A.A	Doctorante	93034943	
12	KPONVI Gladys M	stagiaire	70378585	
13	SODEJEDOU Yovovila	SGF	90793480	
14	BALAWI A Atawall	Sp M	9008853	
15	KAROU D Smplice	point focal	90701925	
16	AFOKPA Agi Oels	PAT	91424219	
17	ZANTOU Eden Christian	stagiaire Comptable	90388349	
18	TONA Agbeuonnon	SCOM	90153367	

Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

➤ Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et les directives de la banque mondiale et relatifs à l'environnement et au développement social, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

➤ Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

➤ Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

➤ Préparation et libération du site

L'entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

➤ Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

➤ Libération des domaines public et privé

L'entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

➤ Programme de gestion environnementale et sociale

L'entrepreneur doit préparer et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage, un plan de gestion environnementale et sociale du chantier et un programme détaillé de gestion du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site :

- Protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ;
- Séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ;
- Description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ;
- Infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ;
- Réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ;
- Plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également :

- L'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ;
- La description des méthodes de réduction des impacts négatifs ;
- Le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ;
- Le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- La liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

➤ Normes de localisation

L'entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés

lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'entrepreneur doit strictement (i) interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée et (ii) éviter que les ouvriers dorment au chantier.

➤ Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement :

- Le respect des us et coutumes locales ;
- La protection contre les IST/VIH/SIDA ;
- Les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

L'entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA qui seront animés par une ONG réputée en la matière.

➤ Emploi de la main d'œuvre locale

L'utilisation de main d'œuvre locale est fortement encouragée par le projet. A cet effet, l'entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

➤ Protection sociale des employés

L'entrepreneur doit inscrire son personnel à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions du code de sécurité sociale et du code de la santé publique en République Togolaise, de même que ses textes d'application pour mener à bien ses activités. Des contrats formels seront signés entre le personnel, employés ou ouvriers et l'entrepreneur. Cette disposition s'applique aussi en cas d'une sous-traitance des travaux ou d'une activité.

➤ Respect des horaires de travail

L'entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur et conformer aux dispositions du Code du Travail. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre et Maître d'ouvrage), l'entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

➤ Protection du personnel de chantier

L'entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

➤ Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'entrepreneur doit recruter en son sein un environnementaliste qui sera responsable Hygiène/Sécurité/Environnement et veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

➤ Code de bonne conduite

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit faire signer à tous les employés et ouvriers le code de conduite et plan d'action individuel pour la mise en œuvre des dispositions de sante, hygiène et sécurité et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants.

➤ Désignation du personnel d'astreinte

L'entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

➤ Mesures contre les entraves à la circulation

L'entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'ouvrage. L'entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

➤ Règles générales

A toute libération de site, l'entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'entrepreneur pour l'exécution des

travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

➤ Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

➤ Carrières et sites d'emprunt

L'entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

➤ Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

➤ Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

➤ Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'entrepreneur.

➤ Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage, peut être un motif

de résiliation du contrat. L'entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

➤ Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

➤ Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

➤ Signalisation des travaux

L'entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

➤ Mesures pour les travaux de terrassement

L'entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

➤ Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'entrepreneur doit prendre des

protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

➤ Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier. L'entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

➤ Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti.

Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

➤ Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

➤ Protection des milieux humides

Il est interdit à l'entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

➤ Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage qui doivent prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

➤ Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

➤ Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux

sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

➤ Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'entrepreneur par le Maître d'œuvre.

➤ Gestion des déchets solides

L'entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

➤ Protection contre la pollution sonore

L'entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

➤ Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

➤ Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

➤ Passerelles piétons et accès riverains

L'entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

➤ Services publics et secours

L'entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'entrepreneur doit étudier avec le Maître d'œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

➤ Journal de chantier

L'entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

➤ Entretien des engins et équipements de chantiers

L'entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique. Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

➤ Lutte contre les poussières

L'entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

e. Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

➤ Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...);
- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementées dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.);
- Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des

périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

f. Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par les services compétents du Togo.

g. Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. L'entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer. Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes à caractère immobilier faites fortuitement.

Annexe 4 : Outils de reporting

Adresses :

Période du reporting:

Site / Localité :

Contexte / Introduction :

Environnement, Santé et Sécurité (ESS) gestion d'actions/mesures :

Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux appuyées par les images etc...

Incidents d'ESS :

Rendre compte en détail de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retard, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.

Conformité d'ESS :

Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.

Changements :

Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.

Inquiétudes et observations :

Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions prises en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.

Conclusions / Recommandations :

Signature (Nom, Titre, Date) : Prestataire ou son représentant

NB : le rapport doit être étayé par des photos.

Exemple de contenu d'un rapport d'Avis D'Incident d'ESS

Fournir dans un délai de 24 heures au Projet

Adresse :

Site / Localité :

Numéro de référence :

Date de l'incident :

Temps :

Lieu de l'incident :

Nom de Personne(s) impliquée(s) :

Employeur :

Type d'incident :

Description de l'incident :

Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel) appuyés par les images.

Actions Immédiates :

Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.

Actions à long terme :

Mesures spécifiques pour la prise en charge en une période raisonnable des personnes impliquées ou à la réparation à long terme des dommages causés par l'incident.

Signature (Nom, Titre, Date) :

Prestataire ou son représentant

Annexe 5 : Interactions entre activités et éléments des milieux touchés (Matrice de Léopold, 1971)

Activités de sous-projet		Aménagement				Construction									Exploitation			Fin de sous-projet						
		Débroussaillage	Nivellement	Déblai-Remblai	Transport	Fouilles	Maçonnerie	Menuiserie	Revêtement	Plomberie	Charpenterie	Transport matériaux	Installation	Installation parc inf.	Badiageon et peinture	Repli du chantier	Fonctionnement des équipements.	Cours, sport, déplacement en ville	Maintenance des équipements	Démantèlement	Rétrocession	Laisser en état.		
Milieux touchés par les impacts	Biophysique	Air.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		Eaux de surface et souterraine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Sol (insalubrité, stabilité et pollution)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Flore et écosystèmes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Faune et son habitat.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Humain	Santé et sécurité ouvriers et personnel.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Santé et sécurité Étudiants et éducateurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Activités agricoles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Éducation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Emploi et AGR	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Trafic routier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Annexe 6 : Grille de détermination de l'importance absolue (FECTEAU, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

La somme de l'importance absolue avec celle de la valeur de la composante touchée donne l'importance relative ou la gravité totale de l'impact.

Grille de détermination de l'importance relative d'un impact

Importance absolue de l'impact	Valeur relative de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Annexe 7 : Formulaire d'enregistrements des Plaintes

Date :

Région :

Site / Localité :

Nom et prénoms du plaignant ou du demandeur :.....

Sexe du plaignant ou du demandeur :

Adresse du plaignant ou du demandeur :.....

N° de téléphone :

Numéro de la plainte ou doléance :.....

Mode de saisine :

Objet de la plainte :

Description détaillée de la plainte ou doléance :

.....
.....
.....
.....

Commentaire :

.....
.....

Signature du plaignant ou du demandeur

Signature du responsable

Annexe 9 : Codes de Conduite EAS/HS VBG pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants

1. Généralités

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- ii. Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
- ii. Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE, et :
 - a) Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
 - b) Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

2. Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes**. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »¹.

Les six types principaux de VBG sont les suivants :

¹ Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

1. **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
2. **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
 - **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
3. **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
4. **Exploitation ou Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel dans le contexte du milieu du travail (EAS/HS)** : **Abus sexuel**: intrusion physique et sexuelle réelle ou menace de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives; **Exploitation sexuelle**: tout abus réel ou tenté d'une position de vulnérabilité, pouvoir différentiel ou confiance à des fins sexuelles, y compris, mais pas limité à, profitant financièrement, socialement ou politiquement de la sexualité l'exploitation d'une autre; **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle principalement sur le lieu de travail.
5. **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
6. **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
7. **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne², qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail³, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

² L'exposition à la VBG est aussi considérée comme la VCE.

³ L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur⁴.

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (E-PGES) : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur⁵. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de EAS/HS VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents d'EAS/HS de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant l'EAS/HS les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant l'EAS/HS les VBG et les VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

⁴ Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

⁵ Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes D'EAS/HS de VGB ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par l'EAS/HS la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

3. Codes de conduite

- i. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention d'Exploitation Abus Sexuel et ou Harcèlement Sexuel (EAS/HS) des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir l'EAS/HS, les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre l'EAS/HS les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs d'EAS/HS de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, d'EAS/HS aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement⁶ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

⁶ Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel.
3. La formation complémentaire.
4. La perte d'au plus une semaine de salaire.
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois.
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme EAS/HS des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, EAS/HS aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature :

Nom en toutes lettres :

Titre :

Date :

